

Le projet de restitution du patrimoine africain d'Emmanuel Macron

ou l'art de la France de s'implanter en Afrique

En juillet 2016, pendant la présidence de François Hollande, le gouvernement béninois avait demandé à la France le « retour des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892 » (Peraldi 2018b : 32). En retour, le ministre des affaires étrangères français, Jean-Marc Ayrault, avait adressé le 12 décembre 2016, une fin de non-recevoir à son homologue béninois Aurélien Agbenonci en rappelant les principes juridiques d'inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité des collections publiques en vigueur en France.

Le 28 novembre 2017, le président français Emmanuel Macron avait tenu un discours à Ouagadougou, au Burkina Fasso, lors duquel il avait entre-autres affiché sa volonté de réunir d'ici à cinq ans les conditions pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique (Peraldi 2018a: 33). Près de trois mois après son discours, lors d'une rencontre organisée le 5 mars 2018 à Paris avec le président béninois Patrice Talon, Emmanuel Macron a annoncé avoir nommé deux personnes chargées de rendre des propositions concrètes pour le retour des biens culturels africains : Felwine Sarr, économiste Sénégalais et Bénédicte Savoy, historienne spécialisée sur la période napoléonienne (Peraldi 2018b: 17). Leur rapport, « *Restituer la patrimoine africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle* », a été publié le 23 novembre 2018. Les auteurs ont eu près de 6 mois pour faire des recherches et rédiger le texte, ce qui représente un cours laps de temps pour des personnalités dont la bibliographie était relativement éloignée du domaine du patrimoine africain dans les musées.

Lors de la remise de ce rapport intitulé : « *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle* », Emmanuel Macron avait « salué le travail de réflexion mémorielle sur la colonisation, qui offre un

nouvel éclairage sur les circonstances des < captations patrimoniales > et sur la spécificité du cas du patrimoine africain ». Il avait alors confié au ministère de la Culture et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de faire en sorte « que la jeunesse africaine ait accès en Afrique et non plus seulement en Europe à son propre patrimoine et au patrimoine commun de l'humanité. » Il avait pour cela invité les musées à « jouer un rôle essentiel dans ce processus » et souligné « la nécessité d'un travail approfondi avec les autres Etats européens » (Gouv-fr 17).

Les thèses et recommandations de Sarr/Savoy ont suscité de vives réactions de la part des musées français : Lors de l'événement organisé le 20 février 2019 par l'ICOM France, le Comité national français du Conseil International des Musées, Yves Le Fur, responsable des collections du musée du quai Branly, a qualifié le rapport devant 140 représentants de musées de « déclaration tonitruante » et d'« excessif ». L'ancien président du Musée du quai Branly, Stéphane Martin (1999-2019) et son successeur Emmanuel Kasarhérou (depuis le 27 mai 2020) ont également été critiques lors de leurs auditions devant une commission du Sénat français, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, respectivement les 19 février et 22 juillet 2020.

Le gouvernement a mis en œuvre la volonté du président français. Le 4 juillet 2019, le ministère de la Culture et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont organisé un forum à l'Institut de France sur le thème « *Patrimoines africains : réussir ensemble notre nouvelle coopération culturelle* », en présence de 200 universitaires africains, français et européens. Le ministre français de la culture de l'époque, Franck Riester (2018-2020), y a prononcé un discours. Fin 2019, le gouvernement a mis en place des actions concrètes : le Premier ministre Édouard Philippe a

remis un sabre à un représentant du gouvernement du Sénégal lors d'une cérémonie officielle, bien qu'aucune base juridique n'ait encore été créée à cet effet. Le 15 décembre 2019, Franck Riester s'est rendu à Cotonou, la capitale du Bénin, où il a évoqué dans ses discours la restitution des biens culturels au Bénin et au Sénégal, et a signé le 16 décembre un programme de travail franco-bénois dans le cadre d'une coopération culturelle plus élargie entre les deux pays. Le 5 janvier 2020, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de l'action publique (« loi ASAP »), qui prévoit notamment la suppression de la CSNC, qui était chargée du déclasserment des collections.

Après le départ de Franck Riester, Roselyne Bachelot a été nommée nouvelle ministre de la Culture le 6 juillet 2020 et dix jours plus tard, elle a signé, avec le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le projet de loi sur la restitution des biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Le 20 octobre 2020, la ministre de la Culture a été auditionnée par la commission de la culture du Sénat.

Le texte de loi a été examiné en première lecture par le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le 30 septembre 2020, l'Assemblée nationale a pré-

senté un rapport au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi remis par le député Yannick Kerlogot et un avis fait au nom de la commission des affaires étrangères par la députée Marion Lenne. Le 7 octobre, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale a été renvoyé à la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. Le 28 octobre, Catherine Morin-Desailly, rapporteure de cette commission, remet son rapport et ses modifications du texte de loi. Puisque l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont pu se mettre d'accord, une commission mixte paritaire a été convoquée le 5 novembre afin de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi. Le 19 novembre, les rapporteurs nommés par cette commission mixte paritaire, Yannick Kerlogot et Catherine Morin-Desailly, remettent un rapport. Le 2 décembre, le projet de loi est à nouveau examiné par l'Assemblée nationale qui adopte le texte le 8 décembre puis par le Sénat qui le rejette le 15 décembre. Puisque l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont à nouveau pas pu se mettre d'accord, le projet de loi est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale, qui adopte le texte de loi en lecture définitive, le 7 décembre 2020. La loi est alors promulguée et publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2020.

CHAPITRE I^{ER}

« Un cri de haine contre le concept de musée » - La réponse des musées au rapport Sarr/Savoy

Il ne semble pas y avoir eu de véritable réflexion commune menée en Europe depuis 2018. Les responsables de musées se sont certes souvent rencontrés pour aborder cette thématique, mais ces discussions n'ont pas abouti à une publication commune. Il faut dire que les propositions de Sarr/Savoy, bien que souvent citées dans les musées européens, ont fait l'objet d'une forte critique en France. L'ancien directeur du musée du quai Branly a notamment qualifié le rapport de « *cri de haine contre le concept de musée* ». L'ICOM France, a organisé un échange autour du rapport avec les professionnels de son réseau.

Le débat organisé par l'ICOM le 20 février 2019

L'ICOM France avait publié le rapport Sarr/Savoy sur son site internet peu après sa remise au président. Le 20 février 2019, il a réuni 140 participants pour un débat intitulé « *Restituer ? Les musées parlent aux musées* » au motif que « *la profession a été frappée de constater que les musées ne sont pas au coeur du propos, alors que les objets concernés sont dans leurs collections, conservés, documentés, restaurés, le cas échéant exposés dans les établissements muséaux.* » (ICOM-fr 2019)

ICOM (International Council of Museums)

L'ICOM est une organisation internationale des musées et des professionnels de musée fondée en 1946 et réunissant aujourd'hui plus de 44.000 membres dans 138 pays. Elle est vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel. Elle établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération (ICOM-France).

Le 5 novembre 1986, l'ICOM a adopté un code de déontologie, modifié en 2001 et révisé en 2004, qui évoque les retours et restitutions de biens culturels. À l'article 6.2. relatif au « retour des biens culturels », il énonce que « les musées doivent être disposés à engager le dialogue en vue du retour de biens culturels vers un pays ou un peuple d'origine. Cette démarche, outre son caractère impartial, doit être fondée sur des principes scientifiques, professionnels et humanitaires, ainsi que sur la législation locale, nationale et internationale applicable (de préférence à des actions à un niveau gouvernemental ou politique) ». Et à l'article 6.3 relatif aux « biens culturels provenant d'un pays occupé » il est écrit que « Les musées doivent s'abstenir d'acheter ou d'acquérir des biens culturels provenant de territoires occupés, et respecter rigoureusement les lois et conventions qui régissent l'importation, l'exportation et le transfert de biens culturels ou naturels » (ICOM-France).

Les orateurs ont été choisis pour représenter des musées dépositaires de collections visées par le champ du rapport (Paris, Angoulême et Rochefort) ou en raison de l'importante présence de ressources provenant de la période coloniale (Nantes). Il s'agit d'Yves le Fur, directeur du département du patrimoine du musée du Quai Branly à Paris ; Émilie Salaberry, directrice des musées et archives de la ville d'Angoulême ; Claude Stéfani, directeur des musées municipaux de Rochefort et Philippe Guillet, directeur du Muséum d'histoire naturelle de Nantes. Les aspects juridiques (lois françaises et conventions internationales) ont été présentés par Claire Chastanier, représentante du service des musées de France au ministère de la culture. Juliette Raoul-Duval, présidente d'ICOM France, a assuré la modération de la table ronde.

Juliette Raoul-Duval explique avoir écarté du débat Felwine Sarr et Bénédicte Savoy afin de proposer « une réunion d'échange entre professionnels de musées sur les différents aspects du rapport qui les concernent » (ICOM-Fr 2019 : 8). Elle décrit un rapport « clivant », qui a été ressenti comme « une offense, une provocation [...] parce que ses auteurs ont soigneuse-

ment évité de consulter les professionnels des musées et de mentionner le travail scientifique qui y est mené » (ICOM-Fr : 44).

Le droit patrimonial en France

En introduction au débat, Claire Chastanier rappelle les principes qui protègent le domaine public français. En France, les musées ne sont pas propriétaires de leurs collections, ils n'en sont que les dépositaires. Les collections de musées relèvent du domaine public tel que définit par l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette appartenance au domaine public implique une protection particulière, caractérisé par le principe de l'inaliénabilité (établi par l'Édit de Moulins en 1566), de l'imprescriptibilité (établi par un Édit de 1667) et de l'insaisissabilité. La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France a donné un fondement légal au principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des collections, en précisant que :

- « Les collections des musées de France sont imprescriptibles » (Artikel 11 - I) : L'imprescriptibilité permet aux personnes publiques de revendiquer des objets volés sans limite de temps.
- « les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables » (Article 11 - II) : L'inaliénabilité implique que les biens culturels ne peuvent être dessaisis.
- « Les collections [...] sont insaisissables » (Article 11 - III) : Les biens publics ne peuvent être saisissables dans le cadre de procédures, ni utilisés pour couvrir une dette ou une créance.

Ces principes sont également inscrits aux articles L451-3, L451-5 et L-451-10 du code du patrimoine, promulgué par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 et qui regroupe les dispositions de droit français concernant le patrimoine, dont les musées. Le code du patrimoine accorde également une protection particulière pour les biens acquis par donation en empêchant leur déclassement afin de ne pas décourager de futurs donateurs (Article L. 452-7).

Il existe une procédure de déclassement des biens des collections des musées de France prévue aux articles L.115-1 du code du patrimoine. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, cette procédure re-

levait de la Commission Scientifique Nationale des Collections (CSNC). Cette commission proposait que le déclasserment des biens culturels suppose au préalable la perte d'intérêt public des objets (Cf. chapitre V). Depuis décembre 2020, chaque décision de déclasserment ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France (Parl-fr 14).

Le principe de l'inaliénabilité des collections des musées de France n'a pas valeur constitutionnelle et peut donc faire l'objet de dérogation établies par la loi. Ainsi, le gouvernement français a pu proposer, en décembre 2020, un projet de loi permettant la restitution des objets conservés dans les collections publiques (Cf. chapitre IV).

La situation juridique à l'international

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un premier traité international a été adopté afin de protéger les biens culturels en cas de conflit armé. La Convention de la Haye de 1954 a été ratifiée par la France en 1957. En 1997, la France a également ratifiée la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cet accord invite les États parties à faciliter la récupération de ces biens culturels par voies diplomatiques et empêcher leur exportation. Ce dispositif a été complété par la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés du 24 juin 1995. La France a signé ce texte, mais ne l'a pas ratifié. Ces mesures internationales pour lutter contre le trafic de biens culturels n'ont pas d'effets rétroactifs. En 1978, l'UNESCO a mis en place un *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale* afin de favoriser la résolution de différends portant sur la propriété d'objets culturels entre deux États membres à la suite d'un échec de négociation bilatérales. Cette solution consensuelle proposée par l'UNESCO n'a pas d'effet sur le droit de l'État qui consent à une restitution et a d'ailleurs été très peu utilisé par les pays africains¹ (Mail UNESCO, 15. Juli 2020).

Le Code de déontologie des musées de l'ICOM adopté en 1986 et révisé en 2004, incite les musées à engager le dialogue en vue du retour des biens culturels vers un pays (article 6.2) et à les restituer lorsque ces biens ont été exportés en violation des principes des conventions internationales et nationales, s'ils en ont la possibilité légale

(article 6.3).

Le « cas africain »

Felwine Sarr et Bénédicte Savoy fondent la spécificité du cas africain sur une phrase extraite de l'allocution d'Alain Godonou au Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité du 5 février 2007 qui « *pense qu'on peut dire en faisant la somme des inventaires des musées nationaux africains, qui tournent autour de trois ou cinq mille quand c'est des grosses collections, que 90 à 95 % du patrimoine africain sont à l'extérieur du continent dans les grands musées* » (Sarr/Savoy 2018 : 14).

Lors de la discussion organisée par l'ICOM le 20 février 2020, Yves le Fur a également parlé de ces 95 % (ICOM-Fr 2019 : 18). Catherine Jaffreux, responsable des expositions et collections de la Fondation Groupe EDF a déclaré : « *Au Bénin, où je visitais récemment un musée au nord du pays, on m'a dit que 90 % des biens culturels étaient hors du pays* » (ICOM-Fr 2019 : 28).

« On peut dire que » et « on m'a dit que » sont les formulations utilisées pour citer ce chiffre. Il est regrettable que ni le directeur des collections du musée du quai Branly ni aucun des professionnels des musées présents à l'événement de l'ICOM n'aient commenté le manque de données empiriques lié à ce chiffre. Il a ensuite été repris dans les discussions du parlement (Parl-fr 10) et dans les publications de nombreux médias tels que l'AFP, Arte, l'Express, France culture, France 24, Jeune Afrique, le Figaro (Pres-fr 3-8).

Romain Saffré, conservateur du musée d'histoire naturelle et d'ethnologie de Saint-Omer estime problématique le fait de restreindre le champ comme le fait le rapport : « *Pour apporter la réponse professionnelle dont il est question, il faut s'affranchir du pré-requis posé par l'État pour des raisons géopolitiques évidentes, à savoir limiter le champ à l'Afrique sub-saharienne et à la seconde colonisation. Pourquoi ne pas inclure la première colonisation, d'autres continents que l'Afrique, et d'autres épisodes guerriers ? On rappellerait ainsi, sans esprit polémique, ce qui a été fait à l'issue de la période révolutionnaire en ce qui concerne les confiscations opérées entre Français ou par les Français dans d'autres pays. On aborderait alors autrement la question des biens mal acquis, que vient en quelque sorte polluer celle des restitutions à l'Afrique, laquelle prend cette importance en raison de la proportion du patrimoine qui a quitté le territoire. Mais quelle proportion du patrimoine français ou italien se trouve sur le territoire de la France ou de*

l'Italie ? Les révolutions, les suppressions de couvents, le fonctionnement du marché de l'art ont entraîné un brassage des œuvres, de manière légale certes, mais non sans violence politique si l'on pense aux expropriations imposées parfois par des pouvoirs étrangers, tel l'empire autrichien en Italie. Au fond, en Europe aussi une proportion énorme des œuvres se trouve hors du pays de production, à supposer d'ailleurs que ce pays existe du temps de l'artiste » (ICOM-Fr 2019 : 40).

Le mythe des 90 %

Julien Volper, conservateur au Musée royal de l'Afrique centrale (Tervuren, Belgique) et Maître de conférence en Histoire de l'art de l'Afrique à l'Université Libre de Bruxelles a décrit la naissance de ce mythe et a analysé le manque de fondements de ce nombre dans une publication dans la Tribune de l'art (2020).

Des propositions radicales

Yves Le Fur décrit une argumentation « avec beaucoup de brutalité et peu de finesse » (ICOM-Fr 2019 : 25) ainsi qu'une position « unilatérale et plutôt violente » (ICOM-Fr 2019 : 27). Le rapport Sarr/Savoy privilégierait l'excessif sur le constructif : « Ce rapport, qui aurait pu être équilibré, de bon sens, fournir des propositions concrètes de collaboration avec nos collègues africains a été en fait une déclaration tonitruante » (ICOM-Fr 2019 : 18). Le rapport traduirait « une opinion, une idéologie même, sur un mode excessif » (ICOM-Fr 2019 : 27).

Fewine Sarr et Bénédicte Savoy préconisent la restitution des objets : saisis dans les contextes militaires ; collectés en Afrique lors de missions scientifiques lorsqu'il n'y a pas de témoignages explicites du plein consentement des propriétaires ; donnés aux musées français par des agents de l'administration coloniale ou leurs descendants ; acquis après 1960 dans des conditions avérées de trafic illicite (2018 : 93). Comme le relève Yves Le Fur, leur rapport préconise que la charge de la preuve soit inversée et qu'il revienne aux musées de faire la preuve que les objets n'ont pas été acquis dans la violence (ICOM-Fr 2019 : 27). Or, à l'article 1353 du Code civil français, il est inscrit que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver » (Gouv-fr 11).

Les précédents projets menés dans les musées sur la recherche de provenance ont montré qu'il est impossible d'apporter systématiquement une indication sur les méthodes d'acquisition car cette documenta-

tion n'est tout simplement pas toujours présente dans les archives des collections. Felwine Sarr et Bénédicte Savoy n'en ont pas tenu compte lors de l'élaboration de leur rapport et ils formulent ainsi des catégories générales, apparemment simples, qui sont censées remplacer une analyse historique et différenciée de chaque cas en particulier. André Delpuech, directeur du Musée de l'Homme (Paris), s'interroge : « Quelle que soit la provenance, affirme le rapport, tout ce qui dans les collections relève de l'Afrique pour la période 1880-1960 doit être restitué – que l'objet ait été pillé, volé, acheté, collecté par un ethnologue ou offert : puisque le rapport colonial était asymétrique, le mode d'acquisition ne détermine pas l'obligation de restitution. La question est donc : indépendamment du mode de collecte, restitue-t-on tout ou partie de ces objets ? » (ICOM-Fr 2019 : 27). Le rapport va plus loin, de manière « inquiétante » d'après Claude Stéfani (Rochefort), puisqu'il s'agit de « permettre ponctuellement la restitution d'objets dont, malgré des recherches, les conditions d'acquisition resteront inconnues, mais dont l'intérêt scientifique pour les collections africaines sera établi » (Sarr/Savoy 2018 : 126). Le rapport précise que « si les conditions de l'acquisition initiale ne peuvent être clairement établies, cette commission [bilatérale d'experts africains et européens] établira une complémentarité avec d'autres objets restitués ou justifiera que les objets demandés présentent un intérêt pour le pays ou la communauté d'origine » (2018 : 127). Ainsi il faudrait rendre une pièce qui aurait un intérêt pour un musée africain, quel qu'ait été son mode de collecte. Le directeur des musée municipaux de Rochefort conclue très justement que « dès lors, la demande de documentation exprimée ailleurs dans le rapport devient caduque » (ICOM-Fr 2019 : 28).

Émilie Salaberry (Angoulême) imagine un scénario de restitution d'après le schéma proposé par les auteurs et réfléchi aux conséquences : « à supposer que l'on retourne massivement nos collections, se pose le problème de l'objet unique et de l'objet multiple : va-t-on renvoyer huit cents masques Yoruba ou procéder à une sélection ? » (ICOM-Fr 2019 : 27).

Lors de son discours à Ouagadougou, Emmanuel Macron avait proposé des restitutions temporaires ou définitives. Comme le décrit Claire Chastanier, la formulation de « restitution temporaire » est « maladroite et ambiguë » (ICOM-Fr 2019 : 32). Pour Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, les prêts ne sont que des solutions temporaires qui pourront « prendre différentes formes, jusqu'à des modifications pérennes des inventaires nationaux et des restitutions » (2018 : 49). Jean-Jacques Ezrati, consultant en lu-

mière et éclairage muséographique, déplore que le parti pris des auteurs soit de n'envisager « *Aucun dépôt, rien sinon la restitution totale* » et plaide pour la recherche d'une « position intelligente » avec les partenaires africains (ICOM-Fr 2019 : 32).

Une méconnaissance des musées et des méthodes de collectes

Les participants du débats organisés par l'ICOM souligne une méconnaissance des musées dans le rapport Sarr/Savoy. François Mairesse, professeur à l'Université Sorbonne Nouvelle et président du comité international pour la muséologie de l'ICOM, constate que « *la réaction qu'il véhicule quant à la restitution du patrimoine africain est très politique et ne se fonde nullement sur la connaissance de ce qu'est un musée et de ses différentes fonctions* » (ICOM-Fr 2019 : 40). Et Jean-Jacques Ezrati de résumer ainsi : « *On se dit que les auteurs du rapport, et des responsables politiques, ne savent pas ce qu'est un musée* » (ICOM-Fr 2019 : 39).

Le rapport de Fewine Sarr et Bénédicte Savoy ne s'intéresse bien souvent qu'aux pièces significatives. Il en oublie par là même la diversité de ce qui compose une collection : il y a certes des œuvres d'art, des objets destinés à une pratique religieuse ou de pouvoir, mais il y a aussi des objets de la vie quotidienne, des échantillons, des instruments de musique, des armes, des pièces qui ne servent plus, des marchandises destinées au commerce, etc. Josette Rivallain, ancienne maître de conférence au Muséum national d'Histoire naturelle souligne l'aspect dérisoire de certaines pièces : « *pour ce qui concerne l'Afrique, beaucoup d'objets collectés l'ont été à titre d'échantillons ; on a donc des bouts et des morceaux. Lors de leurs déplacements en Afrique, les gens se procuraient ce qu'ils voyaient : on ne leur montrait pas les trésors de famille – pour cela, il fallait être introduit* ». Les archives concernant les objets présentés pendant les expositions coloniales ou internationales montreraient « *que les objets étaient soit achetés, soit empruntés puis restitués ; ceux que l'on avait fait venir d'Afrique pour les vendre et qui n'avaient pas trouvé preneur étaient donnés aux musées de France.* » Josette Rivallain met en garde : « *il faut comprendre ce qu'il y a derrière une demande de restitution, car les objets apportés en France sont souvent des copies* » (ICOM-Fr 2019 : 24).

Émilie Salaberry rappelle à juste titre que le rapport se fonde essentiellement sur la lecture des collections nationales. Or, l'histoire de certaines collections régionales

« *témoignent d'autres modalités de collecte, certes dans le contexte colonial, mais pas toujours aussi clairement documentées ni nécessairement faites sous le sceau de la violence et de la domination brutale. [...] Nous savons qu'à cette époque déjà existait un marché de l'art où se vendaient des objets qui n'étaient pas authentiques, au sens où ils n'avaient pas été utilisés dans la vie quotidienne mais qu'ils étaient fabriqués pour être vendus. Dans ce fond, on trouve, pêle-mêle, des pièces ethnographiques à proprement parler, des objets rituels qui paraissent avoir été en usage et ce qui ressemble à des objets de curiosité très élaborés. Il y a donc dans ces collections une grande disparité de nature et de qualité, et on ne saura jamais si certains objets rituels ont été acquis par troc ou par la force* ». Elle évoque l'exemple de l'ethnologue et archéologue Jean-Gabriel Gauthier, qui depuis 1950 et pendant près de 50 ans, a travaillé ponctuellement au Nord-Cameroun et qui a rapporté au musée d'Angoulême des spécimens représentatifs de chaque production du village où il a passé du temps : « *Certes, les voyages ont débuté pendant la période coloniale, mais ces travaux se sont déroulés avec toutes les autorisations officielles requises, ils ont fait l'objet de publications et cet échantillonnage exhaustif a été collecté sans demandes forcées ni sous la contrainte* » (ICOM-Fr 2019 : 22).

À propos du Bénin, Philippe Guillet du Muséum d'histoire naturelle de Nantes propose une autre lecture à celle du rapport : « *On a mentionné les palais d'Abomey : parler de pillage par les Français est trop simple, on peut aussi avoir une lecture très différente de ce qui s'est passé en fonction des forces en présence et des jeux de pouvoir entre un royaume esclavagiste d'une part et le général Dodds, lui-même métis, de l'autre* » (ICOM-Fr 2019 : 30).

Pour pouvoir effectuer des recherches sur la provenance des objets, ceux-ci doivent d'abord être conservés de manière optimale et accessibles aux scientifiques. Ces dernières années, cette tâche a été une priorité pour de nombreux musées. Philippe Guillet se souvient : « *Dans les années 1990, ces collections étaient à l'abandon ; j'ai le vif souvenir de ma visite, à cette période, du grenier où étaient entreposées dans un état périlleux les collections désormais présentées au public au muséum de La Rochelle. La conservation s'est professionnalisée au fil du temps, un travail considérable a été fait et les collections ethnographiques sont pour la plupart sauvées et conservées dans de bonnes conditions* » (Rapport ICOM : 21).

Un manque de moyens financiers

Pour déterminer les conditions d'acquisition des objets

qu'ils conservent, « les musées sont tout disposés à procéder à un travail scientifique sur les collections », d'après Juliette Raoul-Duval. Les musées régionaux déplorent cependant un manque « cruel » de fonds pour constituer une équipe et une structure spécifique (ICOM-Fr 2019 : 44).

La mise en place de projets communs permettrait de multiplier les sources d'informations sur les collections et d'impliquer les chercheurs africains dans le processus de recherche. Émilie Sababerry évoque ses premières missions en Afrique, financées avec le soutien des Amis des musées et du mécénat car elle ne disposait alors d'aucun financement public. Or, « il est certain qu'aller sur place est essentiel pour construire une collaboration, les relations dématérialisées n'y suffisent pas. On peut alors échanger des savoirs, organiser des chantiers-écoles, des séminaires de formation. Mais quand on doit par ailleurs intervenir sur tous les fronts, il est difficile de faire avancer ce type de projets sur le long terme » (ICOM-Fr 2019 : 38). Marianne Sourrieu, directrice du Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens de Marseille rappelle qu'à l'époque du ministère de la coopération, c'est-à-dire de 1959 à 1999, de nombreuses missions ont été organisées sur le continent avec les chercheurs africains qui « au fil du temps, pour diverses raisons politiques, on a quelque peu oubliés » (ICOM-Fr 2019 : 38).

François Mairese rappelle que le processus de restitution en lui-même a un coût : « Parce que la déontologie impose, avant de sortir un objet d'un inventaire, de se livrer aux recherches nécessaires pour être sûr de son parcours [...] On pourrait donc dire : pourquoi pas une politique de restitution, si elle commence par la conclusion de partenariats permettant des recherches sur la provenance des objets considérés, ce qui coûtera très cher à l'État français s'il souhaite s'engager dans cette voie. De même, si l'on veut développer des relations diplomatiques culturelles, la communauté muséale peut y travailler, mais cela suppose également un investissement considérable. Ce type de coopération internationale existait d'ailleurs de façon plus affirmée dans les années 1970 et 1980, avec des formations et des soutiens plus forts. Les restitutions doivent être envisagées dans la perspective large d'une politique véritable dont certains de ceux qui la préconisent ne savent pas très bien ce dont il s'agit » (ICOM-Fr 2019 : 43). Cette remarque est intéressante parce qu'elle permet de se souvenir que le gouvernement français n'a à ce jour toujours pas donné d'indications quand à un budget global pour effectuer les restitutions ou des recherches de provenance selon le modèle proposé par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy.

Un manque de personnel spécialisé

Phillipe Guillet déplore « l'extrême faiblesse de notre connaissance de ces collections et le réel besoin d'études sur l'histoire antérieure de ces objets » (ICOM-Fr 2019 : 21). L'une des raisons est notamment le manque de personnel spécialisé. Certaines pièces ramenées en France pendant la période coloniale se trouvent actuellement dans les muséums. Or, Guillet rappelle que « les conservateurs en histoire naturelle sont des paléontologues, des géophysiciens, des planétologues ou des préhistoriens ; leur formation, très éloignée de ce champ disciplinaire, les laisse désarmés » (ICOM-Fr 2019 : 22). Même de nombreux musées d'ethnographie disposent d'un faible nombre de conservateurs. Certains professionnels des musées (Juliette Raoul-Duval, Josette Rivellain, Vincent Lefèvre) ont déploré l'absence de formation historique de la plupart des conservateurs. Ils proposent d'apporter une formation spécifique aux enseignants-chercheurs afin qu'ils puissent se spécialiser en art africain ou de sensibiliser des étudiants de l'École du patrimoine ou de l'École du Louvre aux aspects historiques et à la recherche de provenance (ICOM-Fr 2019 : 21, 26).

La recherche s'inscrit dans un temps long. Or, les conservateurs ne travaillent pas seulement avec les objets ou les archives, ils ont également un rôle à jouer auprès des publics. Afin de pouvoir mener à bien toutes ces tâches, Phillippe Guillet et Vincent Lefèvre notamment incitent à la coopération avec le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) ou avec d'autres chercheurs et universitaires (ICOM-Fr 2019 : 25) et Juliette Raoul-Duval propose de lancer un programme conjoint réunissant universitaires, professeurs au Collège de France et professionnels des musées « pour avancer sur la question des restitutions » (ICOM-Fr 2019 : 45).

Un manque de documentation

Lorsque la documentation des collections est disponible, les musées proposent aux publics de replacer les objets dans la perspective historique de leur collecte. C'est le cas par exemple à Rochefort. D'après Claude Stéfani, « c'est très utile pour expliquer le fait colonial et décrire aux groupes scolaires non seulement les cultures créatrices des objets exposés mais aussi le rapport de l'Européen à l'Autre, qu'il soit Africain ou d'un autre continent. (...) Le tapis de selle de Béhanzin donné par un médecin de la marine en 1967 est ainsi présenté comme l'exemple même du trophée de guerre » (ICOM-Fr 2019 : 34).

Mais ce type d'informations est rarement disponible. Le directeur du Muséum d'histoire naturelle de Nantes a cherché à connaître la documentation dont le musée disposait sur le trophée provenant du palais de Béhanzin. La réponse de la responsable des collections est éclairante : « *Les seules informations connues à ce jour sont celles qui figurent dans un catalogue et sur le cartel de l'objet* ». Or, le catalogue apporte la description suivante : « *Crânes de chefs nègres montés en trophée de guerre sur plateau de cuivre repoussé provenant du palais de Béhanzin à Abomey, Dahomey. Don de M. le capitaine Rilba de l'infanterie de marine* ». Philippe Guillet explique « *Outre que cet homme était en réalité un capitaine de tirailleurs sénégalais, cette réponse dit l'extrême faiblesse de notre connaissance de ces collections et le réel besoin d'études sur l'histoire antérieure de ces objets et les conditions de leur réception dans nos musées – comment ils y sont arrivés et s'il y a eu des commandes. Ce travail n'est pas fait – même pas, on le voit, pour un trophée emblématique* » (ICOM-Fr 2019 : 21). Yves Le Fur propose de collecter des archives auprès des marchands, particuliers et des galeristes ou des informations en Afrique qui pourrait enrichir la connaissance des objets et apporter une « *pluri-vocalité de commentaires différents selon l'origine, la culture, le point de vue où se placent un historien d'art, un ethnologue, un anthropologue africain, un anthropologue européen...* » (ICOM-Fr 2019 : 25).

Il arrive également que la documentation des collections (inventaires, cartels, archives, etc.) ne permette tout simplement pas de recontextualiser les objets. Émilie Salaberry décrit certains cas pour lesquels « *aucun document ne permet de retracer les modalités de transaction ni de savoir s'il est agi d'achats ou de troc, et avec qui. Nous sommes également incapables de déterminer l'histoire de la collecte sur le continent d'origine.* » (ICOM-Fr 2019 : 23) Romain Saffré conclut : « *Bref, avec la meilleure volonté du monde, compte tenu du caractère sommaire des descriptions anciennes, on ne peut pas identifier la provenance de nombreux objets* » (ICOM-Fr 2019 : 40).

La situation des musées en Afrique

Josette Rivallain dresse un bilan du personnel et des infrastructures des musées : « *Ceux qui dirigent les musées africains actuellement ne sont pas très professionnels. Des formations sont en cours, dans les pays africains francophones, pour sensibiliser au patrimoine et construire des musées de qualité. Mais pour ce qui existe, même si l'Unesco prend des mesures, les bâtiments et les collections ne sont pas en sécurité. Par*

exemple, les palais d'Abomey ont été remis en état mais les murs, classés au patrimoine de l'Unesco, ont brûlé. Ailleurs, les collections disparaissent. Mais une génération est en cours de formation et constitue des collections » (ICOM-Fr 2019 : 29).

Émilie Salaberry partage son expérience liée au montage de projets avec plusieurs musées africains pendant une dizaine d'années : « *Je peux témoigner de considérables disparités dans les niveaux et les types de formation de mes interlocuteurs. [...] Des formations dans le champ de la conservation des collections et des métiers des musées ont été créées au Bénin et à Alexandrie mais il en va différemment ailleurs. Ainsi, l'un des derniers projets que j'ai montés était un programme de partage des savoirs relatifs à des objets conservés tant au musée d'Angoulême qu'au musée de Dakar. [...] L'Université de Dakar n'offre pas de cursus en histoire de l'art, si bien qu'il y a une difficulté réelle à faire vivre ces collections et à engager des collaborations internationales en ce domaine. Le contexte n'est pas le même au Bénin, non plus qu'au Cameroun où j'ai trouvé des interlocuteurs davantage formés en histoire de l'art et en ethnographie. La ville d'Angoulême a conclu une convention pluriannuelle de partenariat avec le Cameroun et nous montons des séminaires de formation et de recherche partagée* » (ICOM-Fr 2019 : 33).

Jean-Jacques Ezrati s'interroge sur la volonté des politiques africains à mener une politique culturelle et à proposer un financement en conséquence : « *Lors d'une exposition organisée à Cotonou dans les années 2000 par le musée du quai Branly et la fondation Zinsou, j'ai constaté que l'opération constituait un apport et était menée de façon très professionnelle – mais c'était grâce au soutien d'une fondation privée, pas d'un gouvernement. Cela fait vingt ans que nous avons créé l'École du patrimoine africain : il y a des professionnels en Afrique. Mais les politiques ne suivent pas. Le danger, ce n'est pas le manque de gens compétents mais le manque de moyens mis à leur disposition. On peut s'inquiéter de la volonté des gouvernements, des plus changeants. [...] Ne peut-on envisager une législation internationale obligeant les responsables politiques africains à agir, à constituer des ministères ou une direction des musées dotée de quelques moyens ?* » (ICOM-Fr 2019 : 31).

Les responsables des musées français travaillent plusieurs années avec les responsables des musées africains. Leur expérience et leur analyse soulèvent des craintes pour le devenir des objets restitués. D'après Philippe Guillet, « *tous les musées africains, y compris au Bénin, ne sont pas encore prêts à accueillir ces collections et toute une préparation est à faire avec eux* » (ICOM-Fr 2019 : 30). Yves Le Fur semble partager ce point de vue : « *Il faut alors créer les bonnes condi-*

tions pour ce retour, par exemple en oeuvrant avec les Africains à la construction de musées ou de centres mémoriels. Ils ont des idées sur la nature de ces lieux et il faut travailler avec eux de façon pragmatique. [...] Et nous y participerons à leurs côtés » (ICOM-Fr 2019 : 29).

Une expérience concrète de restitutions

Des cas concrets aident à comprendre certaines problématiques liées au déroulement du retour des objets. Dans leur rapport, Felwine Sarr et Bénédicte Savoy s'indignent que « de nombreux objets prêtés par des musées africains aux musées français entre les années 1930 et les années 1960 ne seront jamais rendus à leurs institutions d'origine après les indépendances, comme en témoigne le cas de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) à Dakar, qui attendant toujours, début 2018, le retour de pièces prêtées en 1937, 1957 et 1967 » (2018 : 37). Or, voici ce que répond Yves Le Fur à ce sujet : « Nous conservons, depuis les années 1930, des dépôts successifs de l'Institut français d'Afrique noire, devenu l'Institut fondamental d'Afrique noire. Son directeur nous a rendu visite en juin 2018 pour nous dire que, dans la perspective de l'ouverture du Musée des civilisations noires de Dakar, il aimerait que nous rendions ces dépôts ; nous avons acquiescé. Mais, le 29 janvier 2019, les caisses étaient toujours dans les locaux du transporteur, et on nous demande plus de 200 000 euros de droits de douane pour permettre que les objets venus du Sénégal y retournent. En effet, cela coûte cher... » (ICOM-Fr 2019 : 44).

Le musée d'Angoulême propose un autre exemple. Ce musée a reçu par don de la veuve de Gabriel Gauthier, une collection archéologique et ethnographique de pièces nord-camerounaises. Les pièces ethnographiques ont été soumises à la commission d'acquisition, et il a pu être démontré qu'elles avaient été acquises dans un cadre légal, de bonne foi, en raison des liens tissés par le chercheur dans les villages où il avait résidé. La partie archéologique du don n'est pas entrée dans les collections du musée d'Angoulême, même si Jean-Gabriel Gauthier avait obtenu des autorisations de fouille en bonne et due forme et reçu pour ses travaux les honneurs de la République camerounaise. Ces pièces restent la propriété de l'État du Cameroun puisqu'elles sont issues du sous-sol camerounais. Émilie Salaberry décrit les tentatives du musée pour restituer des pièces : « Depuis sept ans, en dépit des relances, personne au ministère de la culture camerounais n'est en mesure de me dire comment aborder cette collection. Les pièces maîtresses sont retournées au Cameroun ; ce qui reste à Angoulême

est un matériel de recherche archéologique : 95 % des objets ne sont pas exposables et ils sont stockés depuis sept ans dans une pièce du musée ; quel sera leur devenir ? Je souhaite un travail coopératif, mais il faut déterminer qui a la propriété de ce fonds et s'il doit être scindé. La scission serait regrettable car la collection forme un ensemble cohérent. Je préconise donc une propriété juridique unique, assortie d'une coopération établie, étroite et régulière entre le musée d'Angoulême et des musées camerounais. Enfin, je vous l'ai dit, les pièces exceptionnelles de cette collection ont été retournées au musée national de Yaoundé ; des documents officiels l'attestent. Mais j'y suis allée il y a quelques années, et je ne les y ai pas retrouvées. On aborde là une question que nous nous posons tous, donateurs compris : que deviendront les objets retournés ? En résumé, nous avons proposé de restituer la collection archéologique de la donation de 2011 au Cameroun mais à ce jour nous n'avons reçu aucune réponse des ministres successifs. C'est un exemple concret de ce qui peut se produire » (ICOM-Fr 2019 : 33).

Une influence du gouvernement sur les musées ?

La conférence organisée par l'ICOM a soulevé la question de l'indépendance des musées face à l'exécutif. Pour Juliette Raoul-Duval, « les professionnels ne sauraient rester indifférents à la façon dont les musées peuvent être instrumentalisés par les gouvernements. [...] L'instrumentalisation va loin quand on décide de rendre vingt-six objets pour faciliter les relations avec un pays donné » (ICOM-Fr 2019 : 40, 45). André Delpuech dénonce également une possible dérive : « Au quai d'Orsay, bien des diplomates apprécient beaucoup cette monnaie de négociation. Dans ces conditions, nos arguments de professionnels ne sont pas aisément recevables. Mais il faut chercher une solution, car dans la voie du marchandage politique, on peut aller très loin » (ICOM-Fr 2019 : 41).

« Le rapport balaye d'emblée les objections de nature scientifique, puisque là n'est pas l'important : l'important, c'est de restituer. La vraie question est donc : comment une communauté muséale peut-elle se mobiliser pour donner une réponse qui soit, elle aussi politique, puisque c'est à ce niveau que l'on se situe ? »

François Mairesse, professeur à l'Université Sorbonne nouvelle - Paris 3, président du comité international pour la muséologie de l'ICOM (ICOM-Fr 2019 : 40).

Face aux demandes de restitutions menées d'État à État, par la voie diplomatique et sans l'implication des responsables de collections en France, en Europe et en Afrique, Yves Le Fur encourage les professionnels de musées à utiliser des arguments historiques, fondés sur des documents d'archives pour répondre : « la provenance de l'objet que vous revendiquez n'est pas celle que vous croyez. » Et il cite le cas du Bénin et du Nigeria : « S'agissant des pièces en provenance des palais d'Abomey par exemple, on peut faire une lecture historique qui ne réduit pas leur parcours à un simple pillage. Il en va de même pour les bronzes du Bénin. Dire que tout a été pillé n'a pas de sens » (ICOM-Fr 2019 : 18, 27).

Universalisme et patrimoine mondial

Au cours des discussions, plusieurs pistes de réflexion ont été initiées sur le concept d'universalisme ou de patrimoine mondial. Claire Chastanier plaide pour une politique de prêts plus importante, car elle estime que la restitution seule est trop restrictive : « il faut se méfier de la tendance qui ferait que le patrimoine breton ne serait visible et

ne pourrait être conservé que par des Bretons - population choisie juste pour avoir un exemple - et sur lequel ils seraient les seuls à avoir une légitimité suffisante pour faire des recherches. Au-delà de la question des restitutions, je discerne l'émergence d'une logique communautariste au niveau mondial qui est assez angoissante de mon point de vue personnel » (ICOM-Fr 2019 : 32).

Yves Le Fur pose la question de l'accès pour les Africains au patrimoine mondial : « On peut, dans un esprit plus ouvert, envisager des relations régulières entre musées européens et africains qui ne portent pas seulement sur le patrimoine africain : il y a eu un projet d'exposition Picasso en Côte d'Ivoire, une exposition Basquiat au Bénin. Mon rêve serait une exposition sur les trésors de l'art byzantin ou l'impressionnisme à Abidjan. C'est à cela qu'il faut tendre. Les jeunes Africains ont besoin de connaître leur patrimoine, certes, mais aussi bien d'autres choses. Ce qui est dommage, dans ce rapport, c'est qu'on y considère que seules les personnes appartenant à une culture ont le droit de parler de cette culture. Cela va à l'encontre de l'universalité du musée et des valeurs profondes des œuvres d'art, l'ouverture et le partage » (ICOM-Fr 2019 : 31).

« Nous sommes précisément réunis pour faire valoir qu'à une conception politique, peut-être communautariste, nous pouvons apporter une réponse professionnelle »

Juliette Raoul-Duval (ICOM-Fr 2019 : 32)

Propositions et recommandations des musées

Lors du débat, les responsables de musées ont fait plusieurs recommandations (ICOM-Fr 2019 : 54) :

- Valorisation du travail scientifique sur les collections et notamment sur les provenances par le moyen d'un fond dédié pour la recherche sur les provenances des biens culturels ou d'un programme de recherche public dédié. L'accent est mis sur les collections issues de la période coloniale et sur des coopérations à caractère in-

ternational entre professionnels de musées, des chercheurs institutionnels ou universitaires ;

- Formations spécifiques en histoire de l'art africain pour les professionnels de musées dépositaires de collections provenant de contextes coloniaux et échanges de professionnels de musées français et africains ;
- Information des publics par des outils éducatifs et pédagogiques favorisant le récit et la contextualisation ; conception d'outils de communication communs à tous les musées pour une présentation avec la diaspora et les scientifiques des musées d'Afrique subsaharienne ;

- Sensibilisation aux missions de conservation et « de lieu d'échange des cultures » des musées et analyse des demandes de restitutions en fonction des conditions historiques réelles des provenances d'objets ;
- Pérennisation du dialogue entre les musées par la mise en place de chantiers communs des collections, de bases de données communes, de partage des savoirs entre professionnels ;
- Renforcement du le principe d'universalité des collections des musées comme gage de dialogue entre les cultures, promu dans le code de déontologie de l'ICOM ;
- Création d'un fascicule unique avec les principaux textes formant le cadre juridique international et national concernant les collections patrimoniales et les possibilités de restitution existantes le cas échéant dans le droit, pour en permettre une meilleure connaissance par les professionnels des musées ;
- Renforcement des possibilités de circulations des œuvres.

CHAPITRE II

Les auditions des présidents du musée du quai Branly par le Sénat

Les commissions permanentes sont des organes de travail qui préparent le débat législatif avant qu'il ne soit traité en séance publique. Dans le cadre d'une mission d'information sur la restitution des œuvres d'art et de la préparation du projet de loi, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a conduit des auditions et sollicité des contributions écrites. Entre le 15 janvier et le 8 décembre 2020, une trentaine de responsables de musées, historiens d'art, avocats, ministres, ambassadeurs ou représentants d'organisations et d'associations ont été auditionnés. Le personnel d'une dizaine de musées français dont deux européens, des responsables politiques des ministères de la Culture et des Affaires étrangères, des représentants de l'Ambassade d'Allemagne et de Nouvelle-Zélande ainsi que le fondateur du magazine en ligne *La Tribune de l'Art* ont apporté des contributions écrites.

Dans cette liste, aucun responsable des collections de musées publiques Béninois ou Sénégalais n'a été interrogé. L'ancien président du musée du quai Branly, Stéphane Martin (jusqu'en 2019), et l'actuel président, Emmanuel Kasarhérou (à partir de 2020), ont été auditionnés respectivement le 19 février 2020 et le 22 juillet 2020 (Parl-fr 15, Parl-fr 16).

L'audition de Stéphane Martin le 19 février 2020

En mars 2018, Emmanuel Macron avait qualifié Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, de « personnalités incontestables et [...] intellectuellement engagées sur ces questions » (Gouv-fr 18). Stéphane Martin s'étonne pourtant du choix de ces universitaires : « *L'une des caractéristiques du rapport Sarr-Savoy, c'est qu'il a été demandé à deux personnes qui ne sont pas des gens de musées. [...] Felwine Sarr n'est pas du tout un homme de musées et Bénédicte Savoy est historienne, spécialiste des collections napoléoniennes. C'est un choix plutôt étrange* » (Parl-fr 15). Pour Stéphane Martin ce rapport est « *un cri de haine contre le concept même de musée* » qui y est présenté « *comme une invention occidentale, voire un lieu criminel, où l'on retire leur magie aux objets, qui sont abandonnés à la perversité de Picasso ou d'Apollinaire...* » (Parl-fr 15). Il reproche aux auteurs de n'évoquer que les crimes coloniaux et leurs réparations, de laisser entendre que les objets auraient été systématiquement acquis par la force ou en dessous de leur valeur marchande respective et de soupçonner les conservateurs de musées de maltraitance des œuvres. L'ancien président du quai Branly s'étonne d'ailleurs que le ministère de la culture n'ait pas réagi à ce propos.

L'ancien président du quai Branly souhaiterait que le devenir des objets à restituer soit clairement établi avant leur retour, c'est-à-dire savoir si la restitution sera faite « *de musées à musées pour la vie muséale internationale* » car « *la situation n'est évidemment pas la même si la restitution a pour but la conservation ou la disparition.* » Il cite comme exemple « *des œuvres rendues par la Belgique [AfricaMuseum*

Tervuren] au Zaïre se sont vite retrouvées sur le marché » (Parl-fr 15).

Felwine Sarr et Bénédicte Savoy avaient proposé que les objets retournés pourraient « aussi trouver leur place dans des centres d'art, des musées universitaires, des écoles, ou au sein de communautés pour leurs usages rituels, avec des possibilités d'allers-retours entre celles-ci et des institutions vouées à la conservation » (2018 : 58) Stéphane Martin leur répond qu'« il est impossible de rendre à un objet muséographié la plénitude de son pouvoir d'origine. Il est fou de croire que ces objets pourraient retrouver un rôle traditionnel » (Parl-fr 15).

Les propositions et recommandations de Stéphane Martin

Stéphane Martin livre son interprétation de l'utilisation du terme « restitution » par Emmanuel Macron. Ce dernier l'aurait utilisé car il était « attendu par des personnes concernées en Afrique [et pour] ne pas frustrer ses auditeurs » mais il évoque en réalité « le partage, le travail en commun, pour que l'Afrique entre dans la grande ronde des musées » (Parl-fr 15).

L'ancien directeur du musée du quai Branly estime qu'il est important que les conservateurs africains aient accès à des formations et à des opportunités de carrière et exprime sa volonté de voir la France « insister auprès de nos interlocuteurs africains, pour que ces personnalités soient traitées comme elles doivent l'être - salaires décents, perspectives de carrière, etc. - et aider à la rénovation d'un certain nombre de musées » (Parl-fr 15).

Il propose une stratégie fondée d'une part sur la participation française au financement et à la rénovation de musées en Afrique, comme l'ont fait l'Europe au Mali et la Chine au Sénégal, et d'autre part sur la sortie de certaines pièces des collections françaises, sur des principes éthiques. C'est ainsi qu'il déclare : « J'ai approuvé par exemple la restitution du trésor de Béhanzin, qui est clairement une prise de guerre » (Parl-fr 15).

Stéphane Martin propose de réfléchir aux modalités de déclasserment d'un objet, qui pourrait se faire sur décision d'« une commission indépendante et composée de très hautes autorités ». Il précise que cette commission ne serait pas mixte, comme le propose Felwine Sarr et Bénédicte Savoy car « la sortie d'un bien du patrimoine national ressort exclusivement de la Nation ». Ces restitutions seraient réalisées au moyen de « lois de circonstances » et sur trois motifs :

- culturel : Stéphane Martin déclare que « les collections africaines sont massivement en Occident et les musées africains n'ont pas le matériau suffisant pour nourrir leur muséographie ». Il nuance toutefois : « à condition qu'ils souhaitent le faire, ce qui n'est pas toujours sûr ».
- juridique : Dans le cadre d'un « nouvel humanisme », il estime qu'il est possible qu'un objet ait une valeur symbolique suffisamment importante pour sa restitution au pays d'origine soit justifiable. Il concède toutefois qu'il s'agit d'un sujet « délicat », qui concerne les relations de l'Afrique avec l'Europe, mais également des pays européens entre eux.
- mémoriel : Comme Sarr-Savoy, Stéphane Martin souligne que l'acquisition de certains objets serait « liés à des moments dramatiques, douloureux, voire criminels ».

L'audition d'Emmanuel Kasarhérou le 22 juillet 2020

L'ancien chargé de coordination scientifique des collections et président actuel du quai Branly revient peu sur les conclusions de Sarr/Savoy lors de son audition. S'il reconnaît que le rapport « a incité à un examen de conscience », il ne juge pas nécessaire d'inverser la charge de la preuve sur l'origine d'acquisition : « nous pouvons répondre aux demandes en tenant compte de l'histoire des pays et du pourquoi des demandes » (Parl-fr 16).

Pour Emmanuel Kasarhérou, les notions d'universalisme ou de patrimoine mondial, souvent suspectée d'être avant tout occidentale, méritent d'être défendues. Il propose également de lutter contre la tentation de réduire les cultures aux nations et cite un exemple : « les Yorubas sont présents dans six pays. La presse ou les réseaux sociaux ne facilitent pas l'explicitation de ce genre de distinctions, mais je ne désespère pas qu'avec le temps on arrive à les faire valoir » (Parl-fr 16).

Il souligne la singularité de l'histoire des objets. Il estime que la législation française « paraît suffire à répondre aux demandes de restitution » et propose de répondre aux demandes de restitutions au cas par cas avec un passage devant le Parlement (Parl-fr 16).

Il évoque le fait que « la déclaration du Président de la République à Ouagadougou n'a été précédée d'aucune concertation, mais le choix des 26 œuvres qui doivent être restituées au Bénin a été effectué sur proposition du président du musée du Quai Branly. » Le travail du musée sur ces collections aurait mis en avant « une acquisition de ces objets par la violence

et la contrainte » (Parl-fr 16). Emmanuel Kasarhérou propose de distinguer le débat sur l'origine des pièces et de leur bien-fondé de leur maintien dans les collections lorsque la preuve est apportée qu'elles ont été saisies dans des circonstances de violence, du cas des demandes de restitution en tant que tel. Il indique également ne pas avoir connaissance d'autres demandes que celles du Bénin ni disposer d'instructions précises de l'État quant aux éventuelles demandes de restitution.

Le président du quai Branly présente son projet pour le musée, qui intègre la thématique des restitutions. Celui-ci est placé dans une « perspective plus large de la circulation d'un patrimoine mondial de l'humanité » et d'enrichissement des connaissances sur les collections qui considère « chaque pièce comme singulière et justifiant un travail scienti-

fique sur l'origine, les provenances, une sorte de biographie des objets, ce qui, en pratique, s'avère impossible pour certains objets » (Parl-fr 16).

Ce projet est fondé sur trois axes :

- La recherche sur l'origine et le parcours des œuvres en collaboration avec des chercheurs des pays d'origine des œuvres ;
- L'accessibilité aux collections et notamment aux informations en ligne sur les objets mais aussi sur les donateurs et vendeurs ;
- La recherche sur la provenance, les circonstances d'acquisition et la fonction des objets, la question des faux et des copies par des bourses doctorales, post-doctorales et issus du mécénat.

CHAPITRE III

La politique comme renoncement à la logique

Entre novembre 2017 et décembre 2020, le gouvernement français, plus précisément l'ancien Premier ministre Édouard Philippe, l'ancien ministre de la Culture Franck Riester et l'actuelle ministre de la Culture Roselyne Bachelot, ont été amenés à faire des déclarations publiques sur le projet de restitution d'Emmanuel Macron. Plusieurs discours et apparitions publiques de ces politiques sont pertinents dans ce contexte.

Edouard Philippe

- 18 novembre 2019 : Discours à l'occasion de la remise du sabre au Sénégal.

Franck Riester

- 4 juillet 2019 : Discours prononcé à l'occasion du forum « Patrimoines africains : réussir ensemble notre nouvelle coopération culturelle ».

- 15 décembre 2019 : Discours de Franck Riester, ministre de la Culture, prononcé à l'occasion de sa rencontre avec la communauté française du Bénin à Cotonou.

Roselyne Bachelot

- 30 septembre 2020 : Examen du projet de loi par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020.

- 20 octobre 2020 : Audition par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, dans le cadre du rapport de Catherine Morin-Desailly pour le Sénat.

Franck Riester a été amené à remplacer Roselyne Bachelot, pour raison de santé, lors de la séance du 6 octobre 2020 à l'Assemblée nationale. Son discours est très similaire, dans son contenu et sa formulation, à celui de Roselyne Bachelot du 20 octobre 2020.

Édouard Philippe

Premier ministre de 2017 à 2020

(*1970) a intégré l'Institut d'études politiques de Paris, puis à l'école nationale d'administration. À sa sortie, il intègre la fonction publique et est nommé au Conseil d'État. En 2010, il est élu maire du Havre. De 2012 à 2017, il exerce également en tant que député. Le 15 mai 2017, il est nommé premier ministre par le président Macron. Réélu maire du Havre lors des élections municipales de 2020, Édouard Philippe démissionne du Gouvernement le 3 juillet 2020 (Gouv-fr 1, Parl-fr 1).

Franck Riester

Ministre de la culture de 2018 à 2020

(*1974) est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion et titulaire d'un master de gestion des collectivités territoriales de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales. De 1998 à 1999, il a travaillé un an comme consultant pour une société spécialisée dans

l'audit financier. Depuis 2000, il est président de l'entreprise spécialisée dans le commerce de véhicules automobiles, Riester SA. De 2008 à 2017, il est maire de Coulommiers (Seine-et-Marne). En août 2016, Franck Riester demandait sur Twitter la démission d'Emmanuel Macron, alors ministre, en raison de son « bilan catastrophique comme conseiller et ministre de l'Économie » (@franckriester, 30.8.2016).¹ Après l'élection de mai 2017, Franck Riester est nommé ministre de la culture sous le gouvernement d'Emmanuel Macron le 16 octobre 2018 (Gouv-fr 2). Deux ans plus tard, il quitte ce poste pour se porter candidat aux municipales du 15 mars 2020 et il est élu au premier tour maire de la ville de Coulommiers. Il ne remplira jamais cette fonction, puisqu'il devient en juillet 2020, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité (Gouv-fr 3).

Roselyne Bachelot

Ministre de la culture depuis 2020

(*1946) a un doctorat en pharmacie et a travaillé pour des laboratoires et entreprises pharmaceutiques. Elle s'engage en politique en 1982 en tant que conseillère générale du Maine et Loire. De 2002 à 2004, elle est ministre de l'Écologie et du Développement durable, de 2007 à 2010, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de 2010 à 2012, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale. En 2012, elle tourne le dos à la vie politique et se lance, entre 2013 et 2020, dans une carrière de chroniqueuse et animatrice radio et télévision (Gouv-fr 4). Elle répètera sur plusieurs plateaux de télévision avoir pris la décision « irrévocable » de ne plus jamais revenir en politique et déclarera même sur la chaîne LCP « aimer trop la culture pour en être la ministre » (Pres-fr 1). Elle a cependant été nommée ministre de la Culture le 6 juillet 2020 et succède à Franck Riester.

L'origine et la portée symbolique du projet de loi

Ce projet de loi, présenté par la ministre de la culture et le ministre des affaires étrangères, est, comme le précise Roselyne Bachelot, « né de la volonté exprimée par le Président de la République lors de son discours à Ouagadougou en novembre 2017 » (Parl-fr 3).

Il a été précédé du rapport rédigé par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy qui a permis, pour Franck Riester, « des échanges passionnants sur l'histoire des collections [...] et sur la nécessité de mieux expliquer leur provenance au public » (Parl-fr 2).

Roselyne Bachelot reconnaît que ce débat était nécessaire, mais souligne que « le rapport Sarr-Savoy a suscité la polémique [et qu'] il ne pouvait constituer l'alpha et l'oméga de notre réflexion » (Parl-fr 3).

Les deux ministres de la culture décrivent un changement du positionnement de la France par rapport au

thème des restitutions. Ce projet de loi se veut être :

- « une étape décisive par sa portée symbolique et historique » ;
- « un texte d'importance, qui incarne une nouvelle ambition dans nos relations culturelles avec le continent africain » ;
- « un nouveau chapitre du lien culturel entre la France et l'Afrique, fondé sur de nouvelles formes de coopération et de circulation des œuvres » ;
- « un acte d'amitié et de confiance envers le Bénin et le Sénégal, pays auxquels nous lient une longue histoire et des projets d'avenir » (Parl-fr 2).

L'objectif du projet de loi est de contribuer à « ce que la jeunesse africaine puisse avoir accès à des éléments majeurs de son propre patrimoine » (Parl-fr 3). Lors de la présentation de Franck Riester devant l'Assemblée nationale, le député Philippe Gosselin a demandé pourquoi ce projet concernerait uniquement la jeunesse africaine, mais il n'a pas obtenu de réponse (Parl-fr 2).

Ce geste de la France aurait également un impact direct sur la politique culturelle des pays africains concernés : « Demain, nos partenaires béninois et sénégalais pourront s'identifier à des objets symboliques de leur passé, qui seront le fondement d'une politique culturelle et patrimoniale dynamique » (Parl-fr 2).

Ni un acte de repentance, ni une remise en cause du modèle français

La colonisation a souvent été évoquée lors des débats à l'Assemblée et au Sénat. Pour Roselyne Bachelot ce contexte « rend contestables les notions d'achat ou de cadeaux » (Parl-fr 3). Franck Riester a également évoqué la notion de prises de guerre : « le vote de ce projet de loi n'aura pas pour effet de remettre en cause la légalité de la propriété de notre pays sur tout bien acquis dans le contexte d'un conflit armé, mode d'acquisition aujourd'hui – bien entendu – tout à fait condamné » (Parl-fr 2).

Les ministres sont unanimes, le projet de loi « n'est pas un acte de repentance ou de réparation » (Parl-fr 2). D'après Roselyne Bachelot, cette loi n'a pas vocation à remettre en cause le rôle des musées français et leur approche universaliste, car « dans un monde fracturé par des positions identitaires de toutes sortes, nous avons plus que jamais besoin des musées universels » (Parl-fr 3). Ce modèle « est fondé sur le refus absolu du mépris de la culture de l'autre et sur la conviction que la culture exprime aussi ce que notre condition humaine a d'universel ». Il permet également de « réunir des œuvres prove-

nant de tous les continents, de toutes les époques, pour faire dialoguer les cultures dont elles sont le témoignage, dans le profond respect des différences » (Parl-fr 2).

Les objets concernés par la restitution sont sélectionnés pour leur caractère symbolique. Ils seraient :

- « exceptionnels par les circonstances violentes qui ont conduit à leur appropriation, notamment comme butins de guerre »;
- « exceptionnels car ils incarnent le génie de leurs créateurs, bien entendu, mais aussi parce que l'histoire a fait d'eux des symboles d'une culture, d'un peuple. Devenus de véritables lieux de mémoire, ils sont dotés d'une valeur unique pour toutes celles et tous ceux qui leur accordent, au-delà de leur intérêt esthétique, une forte signification symbolique » (Parl-fr 4).

Restitution au Sénégal : Pourquoi un sabre ?

Le sabre avait été prêté une première fois au Sénégal en 1998 pour l'exposition à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) célébrant le bicentenaire d'El Hadj Oumar Tall ; une seconde fois en 2008 pour un prêt au musée Théodore Monod puis en 2018 à l'occasion de l'inauguration du musée des civilisations noires de Dakar. En juillet 2019, le Sénégal aurait envoyé une demande officielle de restitution du sabre au motif qu'il était l'une « des plus grandes attractions de ce musée, en raison de la charge affective et historique qui leur est attaché » (Gouv-fr 5).

Plus d'un an avant le vote de la loi sur la restitution des biens culturels, l'ancien premier ministre français, Édouard Philippe, avait déjà remis officiellement le sabre au Sénégal le 18 novembre 2019 (Parl-fr 4, Gouv-fr 6). Dans son discours il déclarait conserver son propre sabre d'officier dans ses bureaux à Matignon, et insistait particulièrement sur la valeur symbolique de celui remis à Dakar : « Le sabre qui nous réunit ici est évidemment beaucoup plus prestigieux que celui que je possède. C'est celui d'un grand conquérant, d'un guide spirituel, que l'histoire connaît sous le nom d'El Hadj Oumar Tall [...] C'est le sabre d'un fondateur d'empire – l'empire < Toucouleur > qui comprenait la Guinée, le Mali et le Sénégal actuels. Le sabre d'un érudit, qui a beaucoup voyagé pour approfondir ses connaissances, en particulier en théologie. [...] Sa place est bel et bien ici, au coeur de l'ancien empire < Toucouleur >, près des peuples qui le composaient. Ce sabre symbolise un épisode important de l'histoire du Sénégal et de ses pays voisins. [...] Le sabre que nous vous remettons aujourd'hui

El Hadj Oumar Tall et l'empire Toucouleur

Dans l'Histoire générale de l'Afrique, l'historienne Madina Ly-Tall décrit l'histoire de l'empire toucouleur de la manière suivante : Au début du 19^{ème} siècle, dans le Soudan occidental et central de nombreux États ne pouvaient survivre économiquement que par le commerce des esclaves. Les Fulbes, qui étaient l'une des ethnies les plus opprimées de l'époque, ressentaient très durement cette situation. De leur réaction naquit le mouvement national qui, dans le contexte de la réforme islamique, fut à l'origine d'États révolutionnaires au Fouta Toro, au Fouta-Djalon et à Sokoto, où existait déjà des communautés musulmanes très importantes. L'esclavage ne fut pas pour autant aboli, mais il fut réglementé par les lois coraniques. Le djihad d'El Hadj Oumar Tall fut une réaction à la situation qui régnait dans le Fouta Toro pendant la première moitié du 19^{ème} siècle. Dans cette région comme dans d'autres États islamiques de cette époque au Soudan, l'islam était menacé de l'intérieur par des crises de succession et, de l'extérieur, par l'expansion française.

El Hadj Oumar Tall a voyagé pendant vingt ans (1826-1847) avant de se lancer dans une mission d'islamisation de l'Afrique noire. Il séjourne quelques temps (1830-1838) à Sokoto afin de faire l'apprentissage de la guerre sainte, puis s'établit au Fouta-Djalon et fit de Jegunko la première base de ses opérations où il se lance dans une vaste campagne de recrutement et d'achat d'armes en vue du djihad. En 1847, il transfère sa capitale à Dinguiraye et en 1852, il entre en guerre : il attaque Koniakary, puis Nioro. En 1857, il se tourne vers les français établis au Fouta Toro mais se heurte au général Louis Faidherbe (1818-1889). En 1859, El Hadj Oumar Tall décide de marcher sur Ségou, la capitale bambara. Ségou, état non musulman et réfractaire à l'islam, et la Macina, état musulman, s'allient pour arrêter l'avancée des troupes d'El Hadj Oumar Tall. En 1862, Oumar marche sur la Macina, occupe sa capitale et y installe son fils Ahmadu. Al-Bekkaay, le chef kunta de Tombouctou, décide de soutenir les ennemis d'Oumar. À partir de 1860, il entre en contact avec les Bambara et soutient la révolte contre de l'armée d'Oumar. En 1864, El Hadj Oumar Tall y trouve la mort (Ly-Tall 1997 : 318).

Comme le remarque l'historien Bertrand Goy, Édouard Philippe a été mal conseillé lorsqu'il déclare que la place du sabre est à Dakar, « au coeur de l'ancien empire Toucouleur ». Le centre de cet empire, qui s'étalait sur le Sénégal mais aussi jusqu'en Guinée, le long du Niger et jusqu'au Mali, était en réalité à plus de 500 km de la capitale Sénégalaise (Goy 2021).

rutile au soleil : ce soleil c'est celui de la connaissance, de l'amitié chaleureuse entre nos peuples et de la fraternité » (Gouv-fr 6).

Il convient ici de prendre note des remarques de plusieurs historiens et des nouvelles données du Musée de l'Armée (voir encadrés).

Lors de l'examen du projet de loi, le ministre de la Culture, Roselyne Bachelot, a été confronté à un problème : diverses personnalités en France et au Sénégal ont déclaré que le sabre du Musée de l'Armée portant le numéro d'inventaire 6995, attribué à El Hadj Oumar Tall, n'a probablement jamais appartenu à ce dernier.

Ahmadou Tall

Voici les informations données actuellement par la base de données du musée de l'Armée, ancien dépositaire du sabre : « À la mort d'El Hadj Oumar Tall en 1864, son fils Ahmadou Tall (1836-1897) prit le contrôle du royaume, dont la capitale se trouvait dorénavant à Ségou. Il s'opposa aux troupes du colonel Louis Archinard et c'est à Bandiagara (Mali) en avril 1893, que ce sabre aurait été pris par les Français, probablement à Ahmadou Tall, qui avait fui la ville quelques jours auparavant. Il est également possible que le colonel Louis Archinard ait reçu ce sabre comme cadeau de la part d'Ahmadou Tall ou de son frère Aguibou Tall puisque ce dernier lui avait offert des armes en présent à plusieurs reprises. En procédant au don de ce sabre au profit du musée de l'Armée en 1909, soit 16 ans après les faits, le colonel Archinard a pu soit se méprendre dans l'identification du sabre, soit vouloir rehausser son acte de générosité, en le confondant avec celui pris à Ségou en avril 1890, également attribué à El Hadj Oumar, ou encore avec celui offert par Aguibou Tall » (Muse-fr 1).

Roselyne Bachelot tente tant bien que mal d'expliquer la raison de la restitution de l'objet en ces termes : « le sabre et son fourreau attribués à El Hadj Omar Tall incarnent l'aventure exceptionnelle qu'ont été la fondation et l'extension de l'Empire toucouleur par ce chef militaire et religieux, qui s'est finalement lui aussi heurté aux forces françaises. » Quand la sénatrice Catherine Morin-Dessailly, lui fait alors remarquer que le sabre n'a jamais appartenu à El Hadj Oumar Tall, la ministre répond que « l'histoire du sabre n'était pas absolument certaine et qu'elle était enveloppé de mystère » en invoquant les difficultés liées à la transmission orale et à l'absence de sources (Parl-fr 3).

Voici donc le nouveau motif invoqué pour le retour de l'objet : « ce sabre a été donné au musée de l'Armée par Louis Archinard, militaire qui a participé à des campagnes en Afrique occidentale à la fin du XIXe siècle. [et qu'] il vient incontestablement de la famille de El Hadj Omar Tall (...) dont la mémoire est très vive au Sénégal. » Rendre cet objet serait ainsi « un geste symbolique fort que fait la France pour qu'il puisse continuer à être présenté au public à Dakar ».

Der Säbel Nr. 6995

D'après le musée de l'armée, celui-ci comporte une lame française, de sabre d'officier d'infanterie modèle 1821, dite « à la Montmorency ». Sur le dos sont gravées les inscriptions « Manufacture de Klingenthal » ainsi que « Coulaux et Cie ». Sa lame est française mais son fourreau est typique de ceux utilisés en Afrique de l'Ouest. Il se peut qu'il ait été offert en cadeau diplomatique par un militaire français à un chef toucouleur ou qu'il ait été pris par un Toucouleur sur un Français suite à un combat (Muse-fr 1).

Pour l'historien Francis Simonis, il est difficile de croire que le conquérant toucouleur se soit servi d'un sabre fabriqué par des chrétiens pour mener le djihad (Pres-fr 2).

Thierno Seydou Nourou Tall, imam de la mosquée omarienne de Dakar, présent lors de la cérémonie a déclaré que le sabre authentique se trouvait toujours à Bandiagara (Pres-sg 1). D'après l'historien, Bertrand Goy, il est probable qu'El Hadj Oumar ait disparu avec son sabre alors qu'il était en guerre dans le Macina (Goy 2021).

L'archéologue Abdoulaye Sokhna Diop, affirme également que ce sabre n'a absolument pas appartenu à El Hadj Oumar et regrette qu'aucun débat sur ce sabre n'ait été accordé. Il aurait probablement fait partie du trésor de Ségou (Pres-sg 2).

Bertrand Goy décrit la découverte de ce trésor : En 1890, Louis Archinard (1850-1932), alors lieutenant-colonel d'artillerie de marine et commandant supérieur du Soudan prend « la citadelle toucouleur de Ségou-Sikoroune », capitale de l'empire. Eugène Abdon Mage (1837-1869) agent de renseignement du gouvernement colonial à Ségou lors du règne d'Ahmadou Tall, y avait décrit la présence d'un trésor. Lorsqu'Archinard découvre que celui-ci a largement été surévalué par Mage, il aurait décidé d'embellir la description de ce butin de guerre en annonçant y avoir trouvé le sabre d'El Hadj Oumar Tall. Le colonel Georges Louis Humbert (1862-1921), assurant son intérim au Soudan en 1891 révèle qu'Archinard n'hésitait pas à transformer la réalité pour assurer sa promotion. L'historienne Martine Cuttier évoque également un tambour qu'Archinard avait présenté comme étant celui d'Ahmadou mais qui appartenait en fait au chef d'Ouos-sébougou (Goy 2021).

Le fils d'El Hadj Oumar Tall, Ahmadou Tall, avait reçu en 1864 une sabre de la part du gouverneur du Sénégal Louis Faidherbe qui cherchait à signer un traité d'amitié. Mais celui-ci était décrit comme un « magnifique sabre avec un fourreau de velours vert et une garniture d'argent », ce qui ne correspond pas à l'arme exposée à Dakar (Pres-fr 2).

Restitution au Bénin : Pourquoi 26 objets d'Abomey ?

Dans le compte-rendu du Conseil des ministres béninois du 27 juillet 2016, le Gouvernement Béninois, avec l'appui du Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN), avait engagé un processus de retour des objets royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892. Il avait pour cela demandé le recensement de tous ces biens conservés dans les musées français et dans les collections privées et exprimé sa volonté d'organiser l'acheminement de ces biens vers le Bénin (Peraldi 2018b : 14, Gouv-bj 1).

Les 26 objets, ou plus précisément les 27 objets concernés par le projet de loi sont :

- 3 statues anthropomorphes des rois Ghézo (71.1893.45.1), Glèlè (71.1893.45.2) et Béhanzin (71.1893.45.3) ;
- 4 portes sculptées (71.1893.45.4 à 71.1893.45.7) ;
- 2 sièges et 2 trônes (71.1893.45.8, 71.1895.16.13, 71.1895.16.7, 71.1895.16.8,) ;
- 3 récades (71.1895.16.1, 71.1895.16.15, 71.1895.16.16) ;
- 6 autels portatif aseñ (71.1895.16.3 à 71.1895.16.6, 71.1895.16.9, 71.1895.16.17) ;
- 2 calebasses (71.1895.16.2), 1 fuseau (71.1895.16.10), 1 métier à tisser (71.1895.16.11), 1 pantalon de soldat (71.1895.16.12), 1 tunique (71.1895.16.14), 1 sac en cuir (71.1895.16.18).

Pour la ministre de la culture française, ces 26 numéros d'inventaires listés dans le projet de loi sont de « éléments majeurs » du patrimoine béninois. « Elles incarnaient la continuité et la grandeur de cette dynastie pluriséculaire quand elles ont été saisies en 1892 par le Général Dodds lors des combats opposant le roi Béhanzin aux troupes françaises. La perte de ce trésor royal est ainsi progressivement devenue, pour le peuple béninois, le symbole d'une indépendance perdue » (Parl-fr 2).

Description des objets

Analyser l'histoire de chaque objet restitué au Bénin serait ici trop long. Pour ceux qui s'intéressent aux objets en eux-même, il est possible de lire l'ouvrage scientifique publié en 2019 par la responsable des collections Afrique du musée du quai Branly, Gaëlle Beaujean, sous le titre « L'art de la cour d'Abomey ». Cet ouvrage, préparé et rédigé bien avant le lancement du projet d'Emmanuel Macron, présente une « biographie » de plus d'une centaine d'objets aboméens.

Les conditions de la restitutions

La France accepte de restituer des œuvres à des états africains, mais à la condition qu'« ils s'engagent à ce qu'elles gardent leur vocation patrimoniale, c'est-à-dire continuent à être conservées et présentées au public dans des lieux consacrés à cette fonction » (Parl-fr 2). Le gouvernement français semble satisfait des garanties données par le musée des civilisations noires de Dakar, puisque le sabre a déjà été remis dès novembre 2019. Concernant le Bénin, le futur musée d'Abomey censé accueillir les œuvres n'est pas encore ouvert et le chantier - auquel participe la France -, « pourrait prendre au moins trois ou quatre années » (Parl-fr 3). En attendant, les objets seront accueillis au Bénin dans un espace temporaire, au musée du fort de Ouidah. La France se dit confiante : « Toutes les garanties étant réunies, il nous faut envoyer un grand signe de confiance à nos amis béninois » (Parl-fr 2).

Lors de son audition au Sénat, la ministre de la culture a déclaré que « nous n'avons pas à considérer que telle restitution serait illégitime parce que le pays demandeur n'aurait pas notre compétence muséale » et elle met en garde contre « tout néocolonialisme, qui serait profondément condamnable » (Parl-fr 3). Les restitutions ne concerneraient que les collections publiques et non les collections privées, et Franck Riester a tenté de rassurer les acteurs privés du marché de l'art, c'est-à-dire les antiquaires, commissaires-priseurs, experts et collectionneurs, sur les intentions de l'Etat : « Celui-ci n'a pas vocation à prendre des mesures restrictives concernant les patrimoines africains détenus en mains privées, ni d'en limiter la circulation ou le commerce » (Gouv-fr 7).

L'intervention du gouvernement français dans une vente aux enchères

L'avocat Yves-Bernard Debie décrit le déroulement de la vente d'armes africaines organisée par « Salorges Enchères » qui s'est déroulée à Nantes le 23 mars 2019. Parmi les 328 lots, 28 indiquaient comme provenance l'ancien royaume du Dahomey.

La veille de la vente, l'Ambassade du Bénin à Paris souhaite « préempter » les 28 objets du Dahomey. Or, seul l'État français peut, après adjudication, préempter. Le jour de la vente, le Ministère de la Culture appelle la maison de vente aux enchères pour lui demander de retirer les objets de la vente afin que le Bénin puisse les acheter. Le prix de vente est fixé à 24.000 € pour l'ensemble des objets du Dahomey. Le 25 mars, le gouvernement béninois refuse d'acquiescer les objets à ce prix-là.

C'est finalement le collectif de marchands français à l'origine du Petit Musée de la Récade inauguré à Cotonou (République du Bénin) en décembre 2015 qui les achètera pour le musée (Debie 2019).

Les partenariats

En 2019, un programme de travail commun a été élaboré avec le Bénin et le partenariat culturel avec le Sénégal a été renforcé, dans le but d'inscrire les restitutions dans une dynamique d'échanges plus large et amplifiés (Parl-fr 2). Des financements de l'Agence Française de Développement (AFD) et du fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères seront mobilisés pour accompagner ces programmes concernant les musées et sites patrimoniaux. Au Bénin, un financement du FSPI prévu sur deux ans devrait d'accompagner la montée en capacité patrimoniale et muséale du Bénin (Parl-fr 5). Franck Riester a exprimé la disponibilité de l'agence française de développement (AFD) pour apporter son soutien à la création d'un musée dans les palais royaux d'Abomey (Gouv-fr 7). D'après la député Emmanuelle Anthoine, l'AFD aurait prévu un prêt de 12 millions d'euros (Parl-fr 4). En partenariat avec le ministère de la culture, Expertise France devrait également contribuer à la structuration de la politique culturelle et patrimoniale au travers d'une étude de faisabilité pour la création du musée de l'épopée des amazones et des roi du Danhomè et de valorisation du site palatial d'Abomey. Expertise France annonce un financement de l'AFD à hauteur de 389.000 € pour une durée de 12 mois (Gouv-fr 8).

Au Sénégal, d'après les informations données par Roselyne Bachelot, le Musée du quai Branly aurait effectué un prêt à hauteur de 12 millions d'euros pour l'ouverture du Musée des civilisations noires de Dakar³ (Parl-fr 4).

La France ne souhaite pas uniquement participer aux projets de développement des musées, elle veut également « *partager l'expertise des professionnels français du patrimoine, établir de véritables filières professionnelles dans ce domaine et amplifier les échanges culturels* » (Parl-fr 2). Il s'agirait de « *former des professionnels capables de gérer les collections* » (conservateurs, régisseurs des œuvres, restaurateurs, etc.) et d' « *assurer un avenir satisfaisant aux personnes qui s'y engagent et donc de valoriser et faire reconnaître ces métiers en Afrique* » (Parl-fr 5).

Cette politique patrimoniale s'appuiera sur :

- des bourses de formations à destination des chercheurs et professionnels africains du patrimoine seront octroyées par le Ministère des Affaires étrangères ;
- des formations longues proposées par l'institut national du patrimoine et de l'École du Louvre à destination des

stagiaires africains ;

- des formations et des séminaires organisés sur le continent africain pour les conservateurs et restaurateurs de l'institut national du patrimoine ;
- des échanges sur les travaux scientifiques consacrés aux collections issues du continent africain et conservées dans les musées français : « *Nous devons mieux connaître l'ensemble des chefs d'œuvres extra-occidentaux, car nous avons l'honneur de conserver* » (Gouv-fr 7).

Au niveau européen, Franck Riester a également appelé à un dialogue sur le plan politique et scientifique autour de la question du partenariat Afrique-Europe (Gouv-fr 7).

D'autres demandes de restitutions

Roselyne Bachelot liste les demandes de restitutions qui ont été faites à la France à la suite du discours d'Emmanuel Macron :

- le 20 février 2019, l'Éthiopie a demandé la restitution de 3081 biens culturels conservés Musée du Quai Branly ;
- le 17 mai 2019, le Tchad a demandé la restitution de l'ensemble des pièces tchadiennes présentes sur le territoire français, soit environ 10 000 objets ;
- le 10 septembre 2019, la Côte d'Ivoire a demandé la restitution du tambour parleur du peuple « Atchan », conservé au Musée du Quai Branly ;
- le 29 janvier 2020, le Mali a demandé la restitution de seize biens culturels ;
- le 20 février 2020, le président malgache a demandé au président de la République, pour le soixantième anniversaire de l'indépendance, prévu le 26 juin 2020, la restitution de la couronne du daïs de la dernière reine malgache, conservé au musée de l'Armée ainsi que l'intégralité des biens culturels malgasy présents sur le territoire français.

Au 20 octobre 2020, la ministre de la culture ne voyait « *aucun dossier suffisamment avancé* » pour que des restitutions soient prévues d'ici à 2022. Elle évoquait cependant un éventuel projet de retour la couronne (Parl-fr 3). Le 5 novembre 2020, soit à peine plus de deux semaines plus tard, cet objet était déjà remis aux autorités malgaches.

La méthode de déclassement envisagée

Pour répondre à ces demandes de restitution, le gouvernement souhaite « déroger » au principe d'inaliénabilité par une procédure législative. Car « *il ne s'agit pas de restituer l'ensemble des œuvres venues de pays étrangers* » ni de « *rendre en masse et se désintéresser des œuvres* » (Parl-fr 3).

Les demandes de restitutions passeraient donc systématiquement par des débats parlementaires et la consultation des scientifiques : « *Nous estimons que seul le dialogue politique direct du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, éclairé par une analyse scientifique, historique, diplomatique, peut permettre de déterminer si la restitution doit ou non avoir lieu. [...] Il va de soi que les demandes de restitution sont étudiées avec beaucoup d'attention au plan scientifique. Nous associons les établissements muséaux concernés, leurs équipes de conservateurs et de chercheurs* » (Parl-fr 3).

Le Gouvernement ne souhaite pas de commission chargée du déclassement des biens au motif qu'elle ne saurait être compétente pour statuer sur tous les cas. Il ne souhaite pas non plus une distinction des œuvres selon leurs modalités d'entrée dans les collections françaises ni une loi-cadre pour définir les objets qui seraient à restituer au motif que cela serait illusoire au regard de la diversité d'histoires et des cas. Le projet de loi n'a donc pas de portée générale, et ne vaut que pour le cas spécifique de l'ensemble des objets qu'il énumère expressément (Parl-fr 3).

Quel rôle pour les musées français ?

La restitution de pièces africaines a soulevé la question de la recherche de provenance. Concernant les moyens mis en place par le gouvernement pour effectuer cette tâche, Roselyne Bachelot indique : « *Nous avons renforcé notre action pour fédérer les scientifiques autour des indispensables recherches de provenance des collections. [...] Cette mobilisation prend la forme de différentes actions* » (Parl-fr 3). La ministre de la culture évoque la mise en place de séminaires et de journées d'étude. Quant à Franck Riester, il appelle l'Institut national de l'Histoire de l'Art (INHA) et du Musée du quai Branly à mettre en place un portail sur l'histoire et les provenances des patrimoines africains afin de mettre à disposition du public des bases de données enrichies par les deux institutions (Gouv-fr 7). Le musée du quai Branly et le musée de l'Armée auraient également renforcé leurs équipes pour « *accompagner les musées français qui*

en ont besoin » et « *diffuser leurs connaissances sur l'ensemble des établissements français qui détiennent des collections extra-européennes* » (Parl-fr 3).

Les projets parallèles à la restitution

La visite d'Édouard Philippe au Sénégal s'est inscrit dans un programme plus large que celui de la culture. Il y a annoncé que la France souhaitait mener des actions communes pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique (lutte contre le terrorisme au Sahel), pour la lutte contre les migrations irrégulières et pour le développement des partenariats économiques, notamment dans l'implantation d'entreprises françaises au Sénégal. Le premier ministre a résumé en quelques mots le contexte de la restitution du sabre : « *En construisant sur notre histoire commune, nous pouvons nous préparer à un avenir prospère* » (Gouv-fr 6).

Lors de sa visite au Bénin en décembre 2019, Franck Riester a fait une déclaration sur « *sur la relation qui unit la France au Bénin, notamment la coopération culturelle* ». Il y évoquait la restitution des biens culturels mais également d'autres aspects de la relation que la France entendait avoir avec le Bénin :

- La sécurité et l'engagement de la France dans la lutte contre le terrorisme, en particulier au Sahel ;
- L'éducation, qui permettrait de lutter contre le terrorisme. Les établissements d'enseignement français ou homologués par la France seraient un « *label de qualité* » dont la création contribuerait à l'attractivité du Bénin pour les expatriés français ;
- Les entreprises françaises qui investissent au Bénin (« *des bureaux d'ingénierie et des PME, dans des secteurs très variés, de l'énergie solaire jusqu'au maraîchage* ») et qui emploient plus de 6.000 collaborateurs en emplois directs permettraient de donner confiance aux investisseurs et de « *rassurer quant à la stabilité du pays* » (Gouv-fr 9).

En France devait également avoir lieu la saison « *Africa 2020* ». Prévue initialement de juin à décembre 2020, elle a été reportée puis présentée en partie en virtuel en raison des décisions politiques liées à l'épidémie du Sars-Cov-2. Cette manifestation a été portée par l'institut français et son commissariat général a été assuré conjointement par NGoné Fall, commissaire d'exposition et consultante en ingénierie culturelle sénégalaise, et par Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles

en France (Gouv-fr 10). Cet évènement avait pour but de « faire connaître la richesse et le dynamisme de la scène artistique africaine dans tous les domaines de la création », c'est-à-

dire des arts et de la recherche, de l'éducation et de l'enseignement, de l'innovation et de la gastronomie, de l'économie et des sports (Gouv-fr 7).

Le processus législatif en France

Le Premier ministre ou les parlementaires (les députés et les sénateurs) sont à l'initiative des lois. Pour les restitutions des biens au Bénin et au Sénégal, c'est le premier ministre, Jean Castex qui a présenté le projet de loi. Pour devenir une loi, il faut que le texte soit adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Le projet de loi a été examiné par les deux chambres du Parlement, c'est-à-dire le Sénat (Chambre haute) et l'Assemblée nationale (Chambre basse). Le texte a été adopté par l'Assemblée nationale mais modifié par le Sénat. Ce projet de loi a été présenté en procédure accélérée. Ainsi, une commission mixte paritaire, composée de sept sénateurs et sept députés, a ainsi été réunie dès la première lecture. Elle n'a cependant pas abouti à la conciliation des deux chambres sur un texte commun. Le texte de loi est alors repassé devant l'Assemblée nationale, puis devant le Sénat pour une seconde lecture. Le désaccord a persisté et c'est l'Assemblée nationale qui a définitivement statué sur le projet de loi. Celui-ci a alors été adopté et publié au Journal officiel de la République française.

CHAPITRE IV

La restitution des biens culturels au Bénin et au Sénégal d'après le droit français

Le 15 juillet 2020, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et la ministre de la culture, Roselyne Bachelot ont présenté un projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (Parl-fr 6).

Calendrier des travaux parlementaires de 2020 sur ce projet de loi

Conseil d'État

3 mars : Avis du Conseil d'État

Dépôt de la loi

15 juillet : Présentation du projet de loi

16 juillet : Dépôt du texte de loi à l'Assemblée nationale

Assemblée nationale - 1^{ère} lecture

23 septembre : Avis et compte-rendu de la Commission des affaires étrangères

30 septembre : Rapport et compte-rendu de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation

6 octobre : Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale
Sénat - 1^{ère} lecture

28 octobre : Examen par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

4 novembre : Examen du projet de loi modifié et adopté par le Sénat

Commission Mixte Paritaire

5 novembre : Convocation d'une commission paritaire mixte

19 novembre : Réunion de la commission mixte paritaire. Désaccord dans l'élaboration d'un texte commun.

Assemblée nationale - Nouvelle lecture

2 décembre : Projet de loi modifié par le Sénat

8 décembre : Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Sénat - Nouvelle lecture

9 décembre : Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale

15 décembre : Projet de loi rejeté par le Sénat.

Assemblée nationale - Lecture définitive

17 décembre : Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Promulgation de la loi

24 décembre : Promulgation de la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

26 décembre : Publication au Journal Officiel

L'avis du conseil d'État

Le Conseil d'État confirme que le projet de loi répond à l'objectif, affirmé par le Président de la République dans son discours de Ouagadougou, de procéder à des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain (Parl-fr 17).

Le projet satisferait également aux exigences de la loi et il est nécessaire pour mettre en œuvre les restitutions

annoncées par le Président de la République. Deux lois concernant des restitutions par la France ont déjà été votées par le passé : la loi n°2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution de la dépouille mortelle de Saartje Baartman à l’Afrique du Sud et la loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 relative à la restitution des têtes momifiées maories à la Nouvelle-Zélande. Ces lois ont été motivées par l’application du principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine (Parl-fr 17).

Le Conseil d’État motive son accord pour deux raisons :

- Les biens culturels ciblés sont précisément identifiés, ils forment un ensemble circonscrit au sein d’une collection et le transfert est réalisé à titre gratuit ;
- L’état Sénégalais et l’état Béninois disposeraient de moyens appropriés pour assurer la conservation future des biens culturels ou seraient en train de les préparer. La bonne conservation des biens au-delà de la restitution serait également assurée par des coopérations bilatérales (Parl-fr 17).

Le projet de loi

Le 16 juillet 2020, le projet de loi signé par le premier ministre, la ministre de la culture et le ministre des affaires étrangères a été déposé par le gouvernement auprès de l’Assemblée nationale pour une première lecture. Voici le texte de cette loi :

Article 1^{er}

À compter de la date d’entrée en vigueur de la présente loi, les vingt-six œuvres provenant d’Abomey conservées dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la liste figure en annexe, cessent de faire partie de ces collections. L’autorité administrative dispose, à compter de la même date, d’un délai d’un an au plus pour remettre ces œuvres à la République du Bénin.

Article 2

À compter de la date d’entrée en vigueur de la présente loi, le sabre avec fourreau dit d’El Hadj Omar Tall conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée de l’Armée, dont la référence figure en annexe, cesse de faire partie de ces collections. L’autorité administrative dispose, à compter de la même date, d’un délai d’un an au plus pour remettre ces biens à la République du Sénégal.

Annexes à l’article 1^{er} et à l’article 2nd

[Liste des 27 numéros d’inventaires des objets du Bénin et du Sénégal]

Exposé des motifs

Le projet de loi est introduit par un exposé des motifs (Parl-fr 7). Il y est confirmé que cette loi a été créée suite aux déclarations d’Emmanuel Macron prononcées à l’Université de Ouagadougou, le 28 novembre 2017, et à sa volonté de voir ses ministres de la culture et des affaires étrangères travailler à la construction d’une « nouvelle relation et politique d’échange ». L’objectif prioritaire défini par le président est de « permettre à la jeunesse africaine d’avoir un meilleur accès à son patrimoine en Afrique et non plus seulement en Europe » (Parl-fr 7).

Les restitutions y sont justifiées par la « montée en puissance des demandes internationales de restitutions de biens culturels [...] et une volonté de réappropriation par certains peuples d’un patrimoine qui a pu leur être confisqué, notamment dans un contexte colonial » (Parl-fr 7).

La France fait donc le choix « de rendre possible des restitutions d’œuvres emblématiques du patrimoine de l’Afrique, dans un cadre partenarial refondé avec les pays africains d’origine et sans porter atteinte à la vocation universaliste des musées français, ni remettre en cause le principe d’inaliénabilité des collections nationales » (Parl-fr 7).

Les 26 pièces du « Trésor de Béhanzin » sont restituées car « cette liste correspond à la demande officielle présentée par la République du Bénin [...] en date du 26 août 2016 » et puisque « ce sont les œuvres issues du don du Général Dodds qui proviennent toutes de la prise d’Abomey » (Parl-fr 7).

Le sabre avec fourreau « attribué à El Hadj Omar Tall » est restitué car il a été demandé par la République du Sénégal le 26 juillet 2019. Ce sabre a été collecté par le général Louis Archinard. El Hadj Oumar est présenté comme un chef religieux et militaire ayant assuré la promotion de l’Islam sunnite au Sénégal et ayant mené le « djihad »¹ pour agrandir l’empire toucouleur qu’il a fondé en 1848 (Parl-fr 5). Il serait l’une des plus grandes figures africaines du 19^{ème} siècle. L’étude d’impact du gouvernement indique que l’attribution du sabre à El Hadj Oumar a été faite par Archinard lui-même et ses officiers mais n’a été confirmée par aucune autre source (Parl-fr 5). Le rapport précise qu’il est plus probable qu’Archinard l’aurait « peut-être confisqué au fils d’El Hadj Omar », Ahmadou Tall (1836-1897), qu’il a affronté (Parl-fr 5).

Étude d'impact

Le projet de loi est accompagné d'une étude d'impact. Il y est indiqué que le président français a insisté sur « *la singularité de la situation de l'Afrique subsaharienne qui se trouve privée, sans doute comme aucune région du monde, d'une part importante de son patrimoine historique* » (Parl-fr 5). Avec ce projet, il souhaite marquer « *un choix fort et significatif* » et faire de la coopération franco-béninoise « *une référence en matière patrimoniale* » (Parl-fr 5).

Les restitutions s'inscriront dans le cadre d'un « *partenariat global* » en matière patrimoniale et culturelle et seront accompagnées d'une aide aux pays africains, qui peut être financière ou une aide aux développements de filières professionnelles. Au moment de la rédaction de la loi, « *les aspects entourant l'organisation du transport des œuvres et la prise en charge des coûts afférents n'ont pas encore fait l'objet de discussions approfondies avec le Bénin* ». Concernant le sabre déjà placé en dépôt au Musée des civilisations noires de Dakar, « *il n'y a pas d'acheminement à prévoir, ni de coûts liés supplémentaires* » (Parl-fr 5).

En France, les professionnels des musées sont encouragés à renforcer la recherche de provenance pour préciser leurs origines et les conditions d'entrée dans les collections publiques françaises. Le gouvernement ne tient pas compte de l'impact de ce projet sur le nombre d'objets qui entre par don dans les collections de musées français. Il reconnaît cependant que cela pourrait rendre les collectionneurs réticents à poursuivre le développement de leur collection voire même à les laisser en France, de crainte que le périmètre des restitutions ne s'élargissent aux collections privées. Ce phénomène pourrait ainsi faire baisser la part du marché des entreprises de l'art africain.

Pour le Gouvernement, les marqueurs positifs du projet sont que « *les pièces concernées sont peu nombreuses* », que « *l'opinion publique française, à la différence des responsables du patrimoine [...] semble spontanément plus favorable aux décisions de restitutions* » et que les citoyens africains « *pourraient voir dans le geste de la France la juste reconnaissance de la valeur insigne des patrimoines africains ainsi qu'une mesure équitable dans le cadre de notre relation avec le continent africain* » (Parl-fr 5).

Pour faire face aux futures demandes de restitution de biens culturels, l'État a envisagé deux options. La première reposerait sur des traités internationaux bilatéraux accompagnés d'une coopération muséale plus large avec

Louis Archinard vs. Ahmadou Tall ?

D'après les recherches menées par l'historien Bertrand Goy, Archinard n'a pas pu affronter Ahmadou Tall. Voici ce qu'il écrit : « *Le 29 avril 1893, alors que la colonne d'Archinard est encore à 13 kilomètres de Bandiagara, Ahmadou a déjà fui avec armes et bagages, comme l'indique à l'époque, le rapport officiel du colonel : « Sa favorite Diaminatou... avait déjà fait préparer tout le bagage, les ânes étaient tout chargés, et on s'était mis en route vers l'Est. » Dans une lettre conservée au musée du quai Branly datée du 23 décembre 1934, Jacques Méniand, proche du général Archinard et son hagiographe, confirme que ce dernier n'a jamais rencontré Ahmadou* » (Goy 2021).

Dans une lettre adressée du début d'avril 1909 au général Niox, alors directeur du musée de l'Armée, Archinard avait décrit, le sabre comme étant celui d'El Hadj Oumar et comme ayant été pris à Bandiagara. Pourtant, à son arrivée à Bandiagara, Archinard avait adressé un rapport daté du 29 avril 1893 au sous-secrétaire d'État aux colonies, Théophile Delcassé (1852-1923) qui ne mentionne pas de sabre. Voici sa description de ce qu'il a trouvé dans la maison d'Ahmadou à Bandiagara : « *[...] toute la maison d'Ahmadou trahissait l'abandon... Le magasin aux javelots était plein, mais les bois des javelots étaient tellement vermoulus qu'ils tombaient en poussière quand on les prenait, et que les fers restaient seuls dans la main ; les vieux étendards d'El Hadj Omar et de Tidiani pourrissaient au milieu de débris de toutes sortes* » (Goy 2021).

l'État partenaire et d'une loi spécifique de sortie des collections, qui dérogerait de manière ciblée et limitée au principe d'inaliénabilité. La deuxième est l'instauration d'une loi-cadre qui permettrait de ne pas multiplier les lois de circonstance pour chaque demande de restitution et de dégager une ligne cohérente d'approche selon les typologies de cas. Cette procédure serait soumise à l'avis d'une commission administrative spécialisée et à la décision du Conseil d'État. C'est la première option qui a été retenue par le gouvernement.

L'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale est composée de 577 députés. Le parti de La République en Marche d'Emmanuel Macron est largement majoritaire avec une représentation de 47 % des députés ²

À l'Assemblée nationale, le rapport a été rédigé au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation. Cette commission permanente législative a été créée le 1^{er} juillet 2009 et elle est compétente dans le domaine de l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche, la jeunesse, les sports, les activités artistiques et culturelles, la communication et la propriété intellectuelle (Parl-fr 18). En tant que rapporteur pour cette com-

mission, le député Yannick Kerlogot (*1970), enseignant et directeur d'école de profession et rattaché à La République en Marche a conduit une vingtaine d'auditions de conservateurs, diplomates, experts en arts africains, etc (Parl-fr 19).

En avant-propos de son rapport, Yannick Kerlogot émet des réserves vis-à-vis du rapport Sarr/Savoy. Comme les musées l'ont également souligné, il « véhicule une vision très négative du musée occidental, qualifié péjorativement de < musée de l'autre >. Or, [...] les musées européens, et en particulier français, présentent des œuvres de toutes les cultures dans une vision universaliste qui cherche à mettre en valeur le génie humain, d'où qu'il vienne » (Parl-fr 8).

Le député revient également sur la recommandation principale des auteurs qui consiste à considérer toute œuvre acquise pendant la période coloniale comme une spoliation. Les auditions qu'il a mené ont montré que « l'histoire était plus nuancée et plus complexe. [...] Les Africains qui avaient constaté le goût des Européens pour les objets rituels se sont mis à en produire pour la vente. Considérer que tout ce qui s'est passé pendant une période est nul et non avenu, comme si l'on pouvait réécrire l'histoire, n'est pas la meilleure manière d'avancer » (Parl-fr 8).

Néanmoins, il est soutenu que « dans son écrasante majorité, le patrimoine d'Afrique sub-saharienne que l'on pourrait qualifier de < classique > (fin du XIXe siècle – première moitié du XXe siècle) se trouve aujourd'hui dans des musées occidentaux et des collections privées, et que les musées africains n'ont pas le matériau suffisant pour nourrir leur muséographie » (Parl-fr 8). Or, le patrimoine et la culture sont considérés « comme un enjeu clé par des pays qui souhaitent affirmer leur identité mais aussi leur attractivité » et participeraient au « rayonnement économique, politique, touristique et diplomatique » des pays africains (Parl-fr 8).

Le rapporteur considère que les restitutions sont nécessaires : « L'Europe doit permettre le retour de certaines œuvres en Afrique. Elle le doit à la jeunesse africaine, non pas dans un esprit de repentance car ces œuvres n'effaceront pas l'histoire, mais pour ouvrir une nouvelle page dans nos relations avec les pays qui nous font la demande » (Parl-fr 8). Il appelle également à une plus grande circulation des œuvres africaines et occidentales pour éviter un repli identitaire et communautaire.

Les sorties des objets des collections « au cas par cas [...] constituent, pour le moment, la meilleure solution » mais « une loi-cadre peut s'avérer pertinente » afin de mettre en place des principes généraux de remise des œuvres (Parl-fr 8).

Outre deux modifications rédactionnelles, le principal apport de la commission à ce projet de loi est l'adoption d'un amendement précisant que les sorties des collections publiques autorisées constituent « une dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques inscrits à l'article L. 451-5 du code du patrimoine » (Parl-fr 8).

L'examen du projet de loi par le Sénat

Le rapport de la Commission de la culture, de l'éducation et de la Communication a été rédigé par la sénatrice Catherine Morin-Desailly, membre de cette commission et sa présidente d'octobre 2014 à septembre 2020.

Catherine Morin-Desailly

(* 1960) est professeur d'anglais de profession et membre du groupe Union Centriste. Entre 2001 et 2008, elle a occupé les fonctions d'adjointe au maire de Rouen, déléguée à la Culture. Durant ce mandat, elle a été en charge de la réouverture du Muséum d'histoire naturelle de la ville qui conservait depuis 1875 une tête Maorie. En février 2018, Catherine Morin-Desailly a présenté une proposition de loi visant à restituer à la Nouvelle-Zélande plusieurs têtes maories conservées dans les musées français. Cette loi n°2010-501 a été votée le 18 mai 2010. Entre janvier et décembre 2020, elle a été présidente de la mission d'information sur les restitutions des œuvres d'art, portée par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Parl-fr 20).

Catherine Morin-Desailly pose le cadre suivant : « L'ensemble des anciennes puissances coloniales est aujourd'hui confrontée à la question du retour des biens culturels issus du patrimoine de leurs anciennes colonies ». Pour illustrer ce propos, elle cite l'« Agenda 2063 » de l'Organisation de l'Union Africaine qui affirme son aspiration à doter l'Afrique d'une « identité culturelle forte, ayant des valeurs, une éthique et un patrimoine communs » et qui se fixe pour objectif d'avoir récupéré, d'ici 2023, « au moins 30 % de tous les patrimoines culturels ». Plus loin, Catherine Morin-Desailly s'appuie elle-aussi sur Alain Godonou pour affirmer qu'« une proportion très substantielle du patrimoine de l'Afrique subsaharienne est aujourd'hui détenue hors de ce continent » (Parl-fr 10).

Catherine Morin-Desailly reconnaît au rapport de Felwine Sarr et de Bénédicte Savoy « le mérite d'ouvrir un débat nécessaire autour de la question du retour des biens culturels. » Elle relève cependant des inexactitudes et certaines propositions excessives, notamment que les auteurs n'ont envisagé que des restitutions définitives et automa-

Agenda 2063

L'Agenda 2063 de l'Organisation de l'Union Africaine veut porter la voix des « *peuples d'Afrique et de la diaspora* » et « *offrir un cadre solide pour réparer les injustices du passé et faire du 21^{ème} siècle, le siècle de l'Afrique.* » Dans ce document, il est entre autres précisé que :

- *Le patrimoine matériel et immatériel de l'Afrique constituera une force et qu'à ce titre « la culture, l'héritage, et les objets historiques volés à l'Afrique seront rapatriés et sauvegardés »* (point 43) ;
- « *La culture, l'héritage, l'identité et le destin communs seront au centre de nos stratégies afin de permettre une approche panafricaine et la Renaissance africaine* » (point 44) (Unio-Af 1).

Dans le plan décennal de cet agenda, il est indiqué que d'ici à 2023, « *au moins 30% des trésors et patrimoines culturels seraient rapatriés et catalogués pour une utilisation future dans le Musée africain dont la création est envisagée pour 2035* » (p. 50). Y est également indiquée une volonté de récupérer « *tout le trésor et le patrimoine culturels africains* » (p. 102) (Unio-Af 2).

tiques. La commission de la culture insiste sur l'importance du principe d'inaliénabilité qui est qualifié de « *colonne vertébrale des musées français* ». Pourtant, elle est favorable au retour d'un certain nombre de biens culturels, « *dès lors qu'il revêt un caractère hautement symbolique d'un point de vue historique ou artistique pour les pays d'origine et essentiels pour la construction de l'identité culturelle de la société civile* » (Parl-fr 10).

Si elle n'envisage pas, à ce stade, un cadre général applicable aux demandes de restitution, ce n'est pas au nom de ce principe, mais parce que « *la réflexion en France sur le retour des œuvres d'art à leur pays d'origine n'en est encore qu'à ses balbutiements* » et qu'« *une analyse au cas par cas des demandes concernant la restitution d'objets d'art reste nécessaire pour apprécier correctement l'origine de chaque œuvre, son parcours historique, les conditions dans lesquelles elles sont entrées dans les collections, et les motivations de la demande de restitution afin d'éviter toute ingérence de la France dans les affaires intérieures d'un autre pays.* » Le retour des œuvres ne doit se faire que « *s'il se caractérise par une volonté réciproque, sincère et authentique, de réappropriation d'une histoire commune et de renouveau des rapports* » (Parl-fr 10).

Pourtant, elle indique que « *la parole des autorités scientifiques n'a pas pu être entendue* » et qu'il ne lui a pas été possible de démontrer avec certitude si les objets visés par le projet de loi avaient été réclamés par le Bénin et le Sénégal de leur propre initiative ou sur la suggestion des autorités françaises en réponse aux demandes plus générales de restitution qui leur étaient faites (Parl-fr 10).

Le Sénat regrette que la décision politique ait précédé et prévalu sur toute autre forme de débat historique, scientifique, juridique ou législatif. Il espère à l'avenir pouvoir contenir le risque de « *fait du prince* » en matière de restitution de biens culturels extra-occidentaux, apporter un éclairage scientifique dans la prise de décision du gouvernement et du parlement, et encourager les musées à approfondir la réflexion sur les questions de restitutions. Il vote ainsi l'ajout d'un troisième article au projet de loi initial, portant sur la création d'un « *Conseil national de réflexion sur la circulation et le retour d'œuvres d'art extra-occidentales* », composé de scientifiques (conservateurs, historiens, historiens de l'art, ethnologues, juristes) (Parl-fr 10).

Le Sénat ajoute également plusieurs modifications sémantiques au texte de loi. Il substitue dans l'intitulé le terme de « *retour* » à celui de « *restitution* », dans la mesure où le terme de restitution suppose l'illégitimité de l'actuel propriétaire. Or, même si ces biens sont des « *prises de guerres* », celles-ci n'étaient pas interdites par le droit international au moment de leur saisie par les armées coloniales françaises et le droit n'est pas rétroactif. De plus, il pourrait sous-entendre que ce projet est lié à un geste de repentance ou de réparation (Parl-fr 11).

Puisque qu'Emmanuel Macron avait déjà décidé le retour des œuvres et que le sabre a déjà été remis officiellement au Sénégal avant le vote de la loi, la commission dépose également un autre amendement pour remplacer le mot « *remettre* » par le mot « *transférer* » aux articles 1er et 2, qui renvoie à la notion juridique de transfert de propriété et non de transfert physique (Parl-fr 10).

La commission mixte paritaire

Le 5 novembre 2020, une commission mixte paritaire est convoquée afin de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi. Elle est composée de sept députés et sept sénateurs, dont deux rapporteurs : la sénatrice Catherine Morin-Dessailly et le député Yannick Kerlogot.

Les rapporteurs se sont accordés sur le fait que le projet s'inscrive « *dans une démarche à la fois éthique et diplomatique* ». Ils partagent également « *le souhait de renforcer la circulation des œuvres et les échanges culturels à double sens ainsi que la nécessité d'une démarche scientifique quant à l'établissement du caractère « mal acquis » de certains biens culturels* ». Pour l'ensemble du Parlement, les restitutions ne

sont « *ni un acte de repentance ni un acte de contrition* » et s'inscrivent au contraire dans le renforcement des relations bilatérales entre la France et les États africains. Les articles 1^{er} et 2nd ont ainsi été votés à l'unanimité (Parl-fr 11).

Les deux chambres du Parlement ne sont en revanche pas d'accord sur la méthode. Le Sénat soutient vouloir à tout prix conserver sa proposition d'un troisième article concernant la création d'un Conseil national. Du côté de l'Assemblée nationale, les députés Constance Le Grip et Bruno Fuchs, souhaitent une réflexion encore plus large que celle proposée dans l'article 3 et soutiennent qu'il est nécessaire de définir un cadre légal pérenne pour la conservation du patrimoine en France, puisque c'est le premier débat qui ne concerne pas des restes humains. Pour le député Yannick Kerlogot en revanche, cette instance pourrait inutilement complexifier le processus de restitution, puisque le Parlement a pu « *réaliser des auditions sérieuses de scientifiques et de spécialistes d'art* ». Il ajoute que, même si la restitution, en 1993, d'un manuscrit sacré coréen par François Mitterrand, alors président de la République pourrait effectivement s'apparenter à un fait du prince, ce n'est pas le cas du projet d'Emmanuel Macron, qui aurait clairement présenté ses intentions lors du discours prononcé à Ouagadougou (Parl-fr 11).

Lors de ce débat, Yannick Kerlogot a annoncé au Sénat (qui n'en n'avait pas été informé) l'intention du Gouvernement de créer prochainement une cellule interministérielle réunissant le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères afin de « *garantir une démarche scientifique et culturelle* » et un traitement coordonné des demandes de restitution entre les ministères (Parl-fr 11).

La seconde lecture par l'Assemblée nationale

Yannick Kerlogot propose d'adopter la modification sémantique du Sénat portant sur le remplacement du terme « remettre » par « transférer », mais pas sur celle de l'intitulé de la loi. La commission de l'Assemblée nationale souhaite conserver la notion de « restitution » qui « *permet sans ambiguïté, de ne pas occulter des événements sombres qui appartiennent à l'histoire coloniale française* » (Parl-fr 12).

Le rapporteur supprime l'article 3, ajouté par le Sénat. De son point de vue, le ministère des Affaires étrangères aurait instruit le dossier de manière diplomatique, le ministère de la culture aurait conduit un travail scientifique

approfondi sur les objets et le Parlement aurait conduit des auditions auprès d'experts. Pour le rapporteur, le Conseil national proposé par le Sénat ferait double emploi et ne servirait qu'à « *brouiller le message diplomatique et politique adressé aux États africains et entamerait l'esprit de confiance sur lequel repose le projet de restitution* » (Parl-fr 12).

La seconde lecture du Sénat

Le Sénat regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas accepté le remplacement du mot « restitution » par « retour » et qu'elle ait supprimé l'article 3. Catherine Morin-Dessailly, rapporteur, considère que la cellule interministérielle que souhaite créer le Gouvernement ne s'inscrit pas suffisamment dans une démarche scientifique (Parl-fr 13).

La chambre haute avait placé ses espoirs dans la création d'un Conseil national de réflexion sur la circulation et le retour des biens culturels extra-européens qui aurait eu pour rôle de réfléchir aux futures demandes de restitutions, amenées à se multiplier dans les années à venir. Le Sénat avait espéré que cette nouvelle instance permettrait également de mieux faire respecter les prérogatives du Parlement, qui est « *relégué au rôle de chambre d'enregistrement de décisions déjà actées par l'exécutifs* » (Parl-fr 13). En effet, en l'espace d'un an, le Gouvernement a utilisé à trois reprises la voie du dépôt pour retourner des biens culturels revendiqués par des États étrangers, lui permettant ainsi de s'affranchir de l'aval préalable du Parlement, pourtant juridiquement requis pour permettre la sortie définitive des biens des collections. Cette procédure a été utilisée pour le sabre remis au Sénégal, mais aussi pour une couronne remise à Madagascar et des crânes remis à l'Algérie et « *envoie un très mauvais signal à la représentation nationale sur la méthode désormais retenue par le Gouvernement pour traiter des demandes de restitutions et qui risque de se démultiplier* » (Parl-fr 13).

Le Sénat rejette le projet de loi.

Pendant l'adoption du projet de loi...

...Le retour de la couronne du dais de la reine Ravalona III

Le 5 novembre 2020, la couronne du dais de la reine Ravalona III (1861-1917), conservée depuis 1910 au musée de l'Armée suite à son don par Georges Richard, a été remise

aux autorités malgaches. Le retour de l'objet a été réalisé par le biais d'un dépôt, sans que le Gouvernement n'en ait informé le Parlement, alors en plein débat sur le projet de loi. La chambre haute du Parlement, qui parle d'un retour « en catimini » juge « inadmissible cette méthode qui a pour effet de contourner le rôle du Parlement en le transformant en simple chambre d'enregistrement de décisions déjà actées » (Parl-fr 11).

L'Assemblée nationale, elle, parle d'« un malheureux concours de circonstances. » Les autorités malgaches auraient fait une demande de restitution concernant ce bien en février 2020, dans le cadre des festivités du soixantième anniversaire de l'indépendance de Madagascar. Le Gouvernement français se serait opposé à une restitution et aurait proposé un prêt temporaire (Parl-fr 11).

Le Sénat a vérifié cette information et a trouvé, dans un communiqué commun du ministère des armées français et du ministère de la culture malgache publié le 5 novembre, l'indication suivante : « cette convention s'inscrit dans le processus de restitution à Madagascar de ce bien culturel, symbole de l'histoire malgache, au titre duquel la France s'engage à initier dans les meilleurs délais les mesures préalables à la procédure pouvant permettre le transfert de propriété de ce bien à Madagascar » (Parl-fr 13).

...le retour de crânes à l'Algérie

Lors du débat de la Commission mixte paritaire, Catherine Morin-Desailly et le sénateur et ancien conservateur Pierre Ouzoulias, évoquent également le cas des 24 crânes algériens, anciennement conservés au Musée de l'Homme et qui ont été prêtés le 3 juillet 2020 à l'Algérie, sans que la représentation nationale, n'en ait été informée. Ces crânes ont été enterrés deux jours plus tard, au mépris de la convention de prêt (Parl-fr 11).

Alors que le Sénateur utilise le terme d'« humiliation » pour parler de cette situation, le député Yannick Kerlogot parle d'un « enjeu diplomatique de partage et de circulation des œuvres ». Et sans plus d'explications, il indique « la France a

été prise de court » dans ce projet (Parl-fr 11).

Lecture définitive par l'Assemblée nationale

Puisque l'élaboration d'un texte commun a échoué, c'est à l'Assemblée nationale de statuer définitivement sur le texte. Voici donc le texte de la loi n° 2020-1673 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, promulguée le 24 décembre 2020 et publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2020 :

Article 1

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les vingt-six œuvres provenant d'Abomey conservées dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la liste figure en annexe à la présente loi, cessent de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ces œuvres à la République du Bénin.

Article 2

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée de l'Armée, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ce bien à la République du Sénégal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Annexes à l'article 1er et à l'article 2nd

[Liste des 27 numéros d'inventaires des objets du Bénin et du Sénégal]

CHAPITRE V

La Commission Scientifique Nationale des Collections (CSNC)

La CSNC était une commission parlementaire. Cette commission était composée d'un député, d'un sénateur, de représentants de l'État et des collectivités territoriales ainsi que de chercheurs et de scientifiques.

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées

de France prévoyait la CSNC comme instance chargée d'autoriser le déclassement d'un bien entré dans les collections des musées de France (Gouv-fr 12).

La CSNC a été créée à la suite de deux lois. La première concernait le retour en Afrique du Sud de la dépouille mortelle de Saartje Baartman, connue sous le nom de « Venus hottentote » (loi n° 2002-323 du 6 mars 2002) et la seconde loi autorisait la restitution par la France des têtes Maories de Nouvelle-Zélande (loi n° 2010-501 du 18 mai 2010). À la suite de cette seconde loi, la CSNC a eu pour mission d'encadrer les déclassements de biens des collections et de définir une doctrine générale en matière de déclassement et de cession (Parl-fr 21).

Dès sa création, la commission a dû faire face à des problèmes structurels qui ont ralenti son fonctionnement. Après la publication du décret de février 2011, il aura fallu attendre jusqu'au 21 novembre 2013 pour que les 40 membres de la commission soit nommés. Après cette longue phase de mise en route, la commission n'a tenue que peu de réunions en raison de sa composition pléthorique. Entre 2013 et 2018, cette commission n'aura formulé que huit avis dans le cadre de procédures de déclassement (Parl-fr 22).

Depuis janvier 2019, la présidence de la commission est vacante, à la suite de l'expiration du mandat de son précédent président, Jacques Sallois. Or, le ministère de la culture n'a jamais procédé à la nomination d'un nouveau président, alors même que la CSNC ne pouvait pas fonctionner sans celui-ci (Parl-fr 23). Catherine Morin-Dessailly, membre de cette commission, indique avoir tenté d'en informer le ministère, sans succès.

La Commission avait un rôle limité : dans son rapport remis au Parlement en 2015, elle réaffirmait que le déclassement des biens culturels supposait au préalable la perte d'intérêt public des objets (Parl-fr 14). En outre, elle ne possède pas de législateur pour contourner le caractère inaliénable des œuvres et son rôle se limite à formuler des propositions (Parl-fr 5).

Le 5 février 2020, parallèlement au projet de loi sur la restitution des biens culturels au Bénin et au Sénégal, le

gouvernement dépose le projet de loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP). Ce projet de loi vise entre autres à supprimer des commissions consultatives. L'article 10 de ce texte de loi propose la suppression de la CSNC en abrogeant à cet effet les articles L. 115-1 et L. 115-2 du code du patrimoine, consacré aux missions et à la composition de la commission et le second alinéa de l'article L. 451-5, qui précise que toute décision de déclassement nécessite l'avis conforme de la CSNC (Parl-fr 23). La suppression de la CSNC serait justifiée par son maigre bilan (moins d'une dizaine d'avis rendus en matière de déclassement) et les difficultés de fonctionnement qu'elle a rencontré en raison de sa composition pléthorique. Par ailleurs, d'après le Gouvernement, elle ne peut pas être utilisée pour répondre aux demandes de restitutions actuelles, puisque le déclassement ne pouvait s'appliquer qu'à condition que le bien concerné ait perdu son intérêt public (Parl-fr 23). Le Sénat estime au contraire que la CSNC était, à ce jour, la seule instance à pouvoir s'opposer au déclassement d'un bien des collections des musées de France et qu'elle est nécessaire afin de garantir le principe d'inaliénabilité des collections (Parl-fr 23).

Malgré la tentative du Sénat pour conserver la CSNC, celle-ci a été supprimée dans la nouvelle version du code du patrimoine du 7 décembre 2020 (Gouv-fr 13).

Afin de garantir une démarche scientifique avant toute décision de déclassement, de conserver la cohérence des collections et d'éviter que le déclassement ne soit « le fait du prince », la Commission mixte a prévu le dispositif suivant : Pour les biens dans les collections des musées de France, « toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France. » (Article L451-5) Toute décision de déclassement de biens culturels appartenant aux collections des personnes publiques « est préalablement soumise à l'avis de son ministre de tutelle pour les collections appartenant à l'État et au ministre chargé de la culture pour les collections n'appartenant pas à l'État » (Article L115-1) (Parl-fr 24, Gouv-fr 13).

CHAPITRE VI

Le contexte politico-économique du projet de restitution

Les prises de guerres et butins sont présents dans de nombreux musées, parfois depuis des siècles. Les pays européens pourraient transférer de nombreux objets entre eux ; cela serait également possible vers la Russie,

l'Asie, l'Amérique, etc. Alors pourquoi restituer exclusivement de la France ou de l'Europe à l'Afrique ? Le retour de pièces uniquement vers l'Afrique est justifié par la supposition que la majeure partie du patrimoine culturel africain se trouverait hors d'Afrique. Une définition de ce qu'est le « patrimoine africain » n'a pas été concrètement formulée. Or, seule cette définition pourrait fournir une base empirique à cette affirmation. Les musées français conservent en effet non seulement des objets historiques importants, mais aussi des tessons de poterie, des échantillons, des copies, des objets touristiques, des faux, des objets du quotidien, des instruments de musique, des armes, des œuvres d'art contemporain, etc.

Au Sénégal, l'ancien conservateur du musée de l'IFAN (aujourd'hui renommé Musée Théodore Monod) de Dakar, Jean Girard, recensait dans un étude de 1966 intitulée « Contribution du Musée d'Art au Festival », que le musée disposait alors de 26.000 objets (Goy 2021, Muse-sg 1). Aujourd'hui, le site internet du musée indique détenir près de 10.000 pièces. Il serait très certainement intéressant de se pencher sur le nombre décroissant de pièces recensées depuis 1966, mais aussi et surtout de se poser la question suivante : la restitution d'un seul objet peut-elle changer la situation du patrimoine au Sénégal ?

Au Bénin, le musée d'Abomey recense sur son site internet près de 1050 objets (Muse-bj 1). Vingt-six objets actuellement conservés en France vont être retournés. Il aurait été facile de présenter une courte biographie de ces pièces, puisqu'il existait déjà une étude de près de 500 pages sur le sens des objets d'art de la cours d'Abomey (Beaujean 2019). Cet ouvrage documente les objets conservés dans les collections françaises, mais également celles du musée d'Abomey. Où est retranscrit la discussion sur la sélection des 26 pièces restituées dans le projet de loi du gouvernement ? Ce choix est-il cohérent avec les objets dont a besoin le Bénin pour sa muséographie ?

La jeunesse africaine et l'accès au patrimoine

Pour le gouvernement français, le projet de restitution s'adresse à la jeunesse africaine. Pourquoi le retour de certaines pièces ne concernerait-il qu'une certaine tranche d'âge ? Aucun texte, aucun acte, ni aucune revendication de la part de cette jeunesse à l'égard des œuvres conservées en France n'a été cité par le gouvernement.

Lors du discours de Ouagadougou d'Emmanuel Ma-

Emmanuel Macron et l'Afrique - deux anecdotes

Au Burkina Fasso, interpellé sur les coupures d'électricité dans les universités lors de son échange avec les étudiants africains à Ouagadougou, Emmanuel Macron avait répondu : « *Vous me parler comme si la France était toujours une puissance coloniale. Mais je ne veux pas m'occuper de l'électricité dans les universités au Burkina Fasso. C'est le travail du président !* ». Alors que le président burkinabé Roch Marc Christian Kaboré s'était levé et avait quitté la salle, le président français avait rajouté : « *Du coup, il est parti réparer la climatisation !* » (Pres-fr 9). Lors de l'échange « Parlons d'Afrique », Emmanuel Macron avait déclaré : « *J'ai commencé ma vie administrative en Afrique. [...] J'ai fait mon stage d'Ambassade quand on est énarque, non pas dans les lieux les plus prestigieux où normalement on envoie les gens qui sont censés faire une grande carrière mais au Nigeria, qui était je dois le dire l'endroit où personne ne voulait aller* » (Gouv-fr15).

cron, les questions posées par les étudiants burkinabés concernaient l'intervention de la France en Libye, la présence militaire française en Afrique de l'Ouest, le Franc CFA, l'accessibilité aux archives concernant l'assassinat de Thomas Sankara et l'arrestation de François Compaoré, les problèmes d'électricité au Burkina Faso, la démographie, l'immigration, la formation professionnelle et les Maisons de la Jeunesse. Le thème de la restitution ne semblait pas être le centre de leurs préoccupations (Gouv-fr 14, Peraldi 2018a).

Lors de la rencontre organisée par l'Élysée le 11 juillet et intitulée « Parlons Afrique : échanges avec les diasporas africaines », Emmanuel Macron avait expliqué son intérêt pour la jeunesse : « *La France et l'Afrique c'est tout une histoire. [...] Elle a des pages glorieuses, elle a des pages aussi extraordinairement aussi douloureuses [...] Mais je sais surtout que l'Afrique est un continent jeune, et moi j'ai envie qu'on ouvre une nouvelle page* ». C'est donc par la jeunesse que le président français propose de repenser la relation entre la France et l'Afrique. Puisque celle-ci n'a pas connu les périodes coloniales, elle ne serait pas « *prise dans les rets du passé* » et de nouveaux partenariat et de nouvelles façons de faire pourraient donc se mettre en place (Gouv-fr 15).

Insister sur la jeunesse et sur les espoirs qu'elle porte est peut-être pour Emmanuel Macron un moyen de faire oublier son échange avec le journaliste Philippe Kouhon lors du G20 à Hambourg le 8 juillet 2017. Ce dernier lui demandait alors « *Combien les pays du G20 sont-ils prêts à mettre dans l'enveloppe pour sauver l'Afrique, et quelle sera la contribution de la France ?* ». Le président français avait été beaucoup critiqué lorsqu'il avait répondu : « *Quand des pays encore aujourd'hui ont encore 7 à 8 enfants par femme, vous*

pouvez décider d'y dépenser des milliard d'euros, vous ne stabiliserez rien. [...] Le plan Marshall c'était un plan de reconstruction matérielle dans des pays qui avaient leurs équilibres, leurs frontières, leur stabilité. Le défi de l'Afrique, il est totalement différent, il est beaucoup plus profond, il est civilisationnel » (Pres-fr 10).

Les attentes du Bénin et du Sénégal

Le gouvernement français s'est montré réticent à communiquer sur la demande officielle du gouvernement béninois, même au musée du quai Branly, dont le service de presse avait indiqué dans un mail du 30.5.2018 : « *Nous n'avons pas ce document officiel au musée, je vous invite à vous rapprocher des services Presse du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour connaître la teneur de cette demande* » (Mail, 30 mai 2018). Le ministre des Affaires étrangères, n'a pas souhaité communiquer sur la demande du Bénin mais a répondu que : « *les autorités béninoises et françaises ont un dialogue approfondi et constructif sur cette question* » (Mail, 4 juillet 2018). Le Ministère de la culture a quant à lui précisé que le Bénin n'a adressé aucune liste concrète d'objets (Correspondance téléphonique, 9 août 2018 ; Peraldi 2018b). Quant à l'Élysée, il renvoie directement au ministère des Affaires étrangères pour obtenir des précisions sur les objets concernés (Correspondance, 20 mars 2018).

La sénatrice Catherine Morin-Desailly semble avoir eu les mêmes difficultés pour obtenir des réponses et les auditions qu'elle a conduite « *n'ont pas permis de démontrer avec certitude si les objets visés avaient été réclamés par le Bénin et le Sénégal de leur propre initiative ou sur la suggestion des autorités françaises en réponse aux demandes plus générales de restitution qui leur étaient faites* » (Parl-fr 10).

L'extrait du compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 27 juillet 2016 explique que le gouvernement du Bénin, avec l'appui de certains compatriotes et de Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN), a demandé à ses ministres de se mobiliser pour « *obtenir le recensement préalable de tous les biens royaux précieux emportés en 1892 et répartis actuellement dans les musées français (Musée de l'Homme, musée du quai Branly) et dans les collections privées* » et « *d'organiser l'acheminement des biens ainsi recensés vers le Bénin* ». Le gouvernement précisait alors que cette demande s'inscrivait « *dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie pour le développement culturel et touristique* » (Gouv-bj 1).

Interrogé par Jeune Afrique en septembre 2020, le président Patrice Talon aurait déclaré ne pas être satisfait du projet alors en débat au Parlement : « *voter une loi spécifique pour restituer vingt-six œuvres est un strict minimum. Ce que nous souhaitons, c'est une loi générale qui autorise l'exécutif à négocier avec nous une restitution globale sur la base d'un inventaire précis. Quitte, ensuite, à discuter, dans un esprit gagnant-gagnant, de ce qui va à l'un et à l'autre, des expositions communes, des originaux et des copies, etc. Cette dynamique de coopération est préférable aux actions en justice* » (Pres-fr 11).

Si l'on en croit le Ministère des armées françaises, la demande officielle envoyée par le Sénégal invoquait le retour du sabre au motif qu'il était l'une « *des plus grandes attractions de ce musée en raison de la charge affective et historique qui leur est attachée* » (Gouv-fr 5). Alors que des historiens ont démontré que le sabre n'était pas celui d'El Hadj Oumar Tall, le Gouvernement français s'est-il inquiété de savoir si le Sénégal était toujours intéressé par le retour de cet objet ?

Pour le Bénin comme pour le Sénégal, les motifs du retour des objets semble être axé sur le tourisme culturel. Ces œuvres engendreront-elles les retombées économiques que semblent attendre les présidents Sénégalais et Béninois ? Ou les demandes portent-elles un message plus politique ?

Que demandent les autres pays africains ?

Cette question aurait eu le mérite d'être approfondie. En octobre 2020, Roselyne Bachelot listait les autres demandes qui ont été adressées à la France à la suite du discours d'Emmanuel Macron : Le Tchad demande la restitution de l'ensemble des pièces présentes sur le territoire français, l'Éthiopie 3.081 objets, le Mali 16 pièces, la Côte d'Ivoire et Madagascar respectivement une seule pièce (Parl-fr 13). Six des sept pays qui demandent le retour des œuvres sont des pays francophones et des anciennes colonies françaises. La liste est probablement amenée à s'agrandir mais il serait intéressant de se demander quel message politique pourrait être derrière ces demandes.

L'« Agenda 2063 » cité par la sénatrice Catherine Morin-Desailly indique que l'Organisation de l'Union africaine souhaite récupérer de 30 % à l'ensemble du patrimoine culturel africain (Unio-Af 1, Unio-Af 2). On est loin des quelques pièces restituées dans le projet de loi.

Pourquoi la voix des conservateurs ou des directeurs

de musées publics africains ont été si peu entendues lors des débats ? Quelles sont leurs attentes ?

Quels coûts pour l'Afrique et la France ?

Il est difficile d'obtenir les chiffres exacts du montant du financement des coopérations avec les pays africains. Pour le Bénin, des chiffres sont lancés, mais pas confirmés.

En juillet 2019, l'Agence Française pour la Presse (AFP) indiquait que l'Agence Française pour le Développement prêtait 20 Mio d'euros dont 12 Mio pour le nouveau musée d'Abomey (Pres-fr 12). Le même mois, l'AFD indiquait ne pas être en mesure de pouvoir confirmer ces chiffres : « En effet, si l'AFD contribue au financement d'une stratégie tourisme pour le Bénin, les modalités de celle-ci ne sont pas encore établies. Une étude de faisabilité est en cours au sein de l'AFD. [...] Le budget reste néanmoins à dimensionner, il sera déterminé par les études préparatoires à venir » (Mail, 17 juillet 2019). Malgré des relances en juillet 2019 et en février 2020, l'AFD n'a pas communiqué sur ce budget.

Le 19 septembre 2019, le sénateur Ladislas Poniatowski demandait au ministre de la culture et « de préciser quel est le montant précis de ces fonds destinés au Bénin dans le cadre de la création d'un musée dans les palais royaux d'Abomey. Il lui demande, en outre, quelle compétence gouvernementale ou parlementaire a permis à l'AFD d'attribuer cette somme ». Ce n'est que le 24 septembre 2020, soit un an après, qu'il a obtenu une réponse du ministère de la culture : « Le secteur touristique et culturel est en effet l'un des secteurs stratégiques sur lequel le Gouvernement béninois veut s'appuyer pour relancer la croissance économique. Parmi les sites prioritaires retenus dans le plan d'action du Gouvernement pour la création de musées, en lien avec une politique d'aménagement du territoire, figurent le musée Ouidah (financement Banque Mondiale) et le projet de musée d'Abomey. [...] Ce projet est placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme (ANPT) du Bénin. [...] Compte tenu de ces engagements mutuels, le Gouvernement béninois a adressé une requête de financement à l'AFD concernant le projet d'Abomey. Actuellement, le processus d'instruction par l'AFD est toujours en cours en vue d'un examen par ses instances de décision d'ici quelques mois dans la perspective d'une mise à disposition des fonds qui pourrait intervenir en 2021. L'AFD intervient, sous la forme d'un accompagnement significatif, en prêt pour la construction et en subvention pour les mesures d'assistance technique et d'appui socio-économique. L'AFD, à la de-

mande de l'ANPT, a diligenté des études complémentaires de faisabilité confiées à Expertise France. De plus, l'ANPT, dans son rôle propre de maîtrise d'ouvrage, poursuit avec l'appui de la France sa mobilisation des maîtres d'œuvre, sous financements propres béninois, responsables de la préfiguration des chantiers à financer via l'enveloppe de prêt : projet de réhabilitation des palais d'Abomey Ghézo, Glélé, Behanzin et Agoli Agbo et réhabilitation de l'ancien Institut français d'Afrique noire, confiés à l'architecte béninois, Aimé Gonçalves ; projet de construction du MEARD [Musée de l'épopée des Amazones et des Rois du Dahomey] confié à l'architecte française Françoise N'Thepe ; projet scénographique et muséographique du MEARD confié aux cabinets français Les Crayons et Decalog » (Parl-fr 25).

Moins d'une semaine après cette réponse, le rapport rédigé par le député Yannick Kerlogot et remis le 30 septembre 2020 indiquait plus précisément que l'AFD envisageait un projet de 35 Mio d'euros dont un prêt de 25 Mio d'euros pour la construction et l'équipement du nouveau musée et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'équipement des quatre palais et une subvention estimée à 10 Mio d'euros pour des artisans, des entreprises, des formations professionnelles afin de couvrir des frais de fonctionnement (Parl-fr 8). Il est important de rappeler que ces chiffres concernent majoritairement des prêts et qu'ils servent entre autres à financer des entreprises françaises.

Emmanuel Macron avait déclaré à Ouagadougou que la France n'avait plus de politique africaine et qu'elle ne venait pas dire à l'Afrique ce qu'elle a à faire (Peraldi 2018a). On voit pourtant que les restitutions d'objets au Sénégal et au Bénin sont accompagnées de projets dans lesquels la France souhaite s'impliquer en Afrique. Les ministres français ont notamment assuré que les objets restitués seront conservés dans des musées et présentés au public. Ils insistent également sur l'implication de la France dans la construction des musées et la formation du personnel des musées africains. Si les objets sont rendus aux pays Africains, pourquoi le gouvernement français attendrait-il des garanties concernant la conservation et la présentation des œuvres ?

Une politique française peu transparente

L'actuelle ministre de la culture Roselyne Bachelot semble satisfaite du projet de loi qu'elle décrit comme « l'aboutissement d'un long travail » (Parl-fr 3).

Pour Franck Riester, grâce à ces restitutions et l'en-

semble des échanges culturels et scientifiques qui les accompagnent : « *Demain, nos partenaires béninois et sénégalais pourront s'identifier à des objets symboliques de leur passé, qui seront le fondement d'une politique culturelle et patrimoniale dynamique* » (Parl-fr 2).

Si les ministres semblent satisfaits de leur travail, ce projet de loi a soulevé plusieurs questions dans plusieurs domaines :

- juridique : Afin de contourner le principe d'inaliénabilité des collections, le gouvernement utilise volontiers le dépôt ou la « dérogation ». À partir de combien d'objets restitués peut-on encore parler de dérogations ? Sur quels critères certains pays pourront-ils obtenir des objets ?
- historique : Pourquoi restreindre les restitutions aux biens pris pendant la colonisation ? Pourquoi ne considérer que le cas de l'Afrique ? À quel pays rendre un objet lorsque celui-ci provient d'un peuple qui se trouvait historiquement réparti sur plusieurs frontières actuelles ? Existera-t-il des restitutions au sein même de l'Afrique ?
- symbolique : Comment interpréter la restitution du sabre qui aurait appartenu à un « chef militaire et religieux » (Gouv-fr 6) fondateur de l'Empire Toucouleur ayant mené le « djihad » (Parl-fr 5) quand en même temps, ce même gouvernement français envoie des soldats français de Barkhane au Sahel pour « *lutter contre le terrorisme islamiste* » (Gouv-fr 9, Gouv-fr 14) ? Que faire après avoir restitué au Sénégal un « *Sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall* », alors que les scientifiques ont démontré que cette description ne correspondait pas à l'objet ?
- politique : Les restitutions s'accompagneront-elles toujours de partenariats ou d'accords avec la France, comme cela a été le cas avec le Sénégal et le Bénin ?
- culturel : Concernant le Bénin, Roselyne Bachelot, décrits les 26 objets comme des « éléments majeurs » du patrimoine béninois : Peut-on réellement dire que des calebasses, un fuseau, un métier à tisser, un pantalon de soldat, une tunique et un sac en cuir soient des pièces majeures ? Ou bien est-ce plutôt parce que toutes ces pièces ont fait parties de la collection Dodds et que leur histoire est liée à celle de la colonisation ?
- moral : Le terme de « restitution » a été choisi car il permettrait de souligner « *des événements sombres qui appartiennent à l'histoire coloniale française* ». En même temps, le gouvernement maintient que ce projet n'est pas une

repentance et qu'il souhaite adresser ce projet à la jeunesse qui n'a pas connu la colonisation afin de tourner une nouvelle page de l'Europe et de l'Afrique. Pourquoi ce texte de loi porte-t-il uniquement sur la restitution d'objets pris par l'armée française en Afrique et non pas des œuvres importantes d'un point de vue historique et artistique ?

Est-ce vraiment pour leurs caractéristiques esthétiques, culturelles ou historiques que les objets sont restitués ? Ne sont-ils pas également porteur d'un intérêt politique, économique et diplomatique ?

Pourquoi ne pas aborder plus ouvertement cet aspect ?

Un appel à une plus grande circulation des œuvres mais pas de la jeunesse africaine

Le gouvernement français appelle à une plus grande circulation des œuvres dans les musées européens et africains. Il en va autrement de la mobilité de la jeunesse africaine. Emmanuel Macron a certes exprimé son souhait d'augmenter le nombre de programmes d'échanges avec l'Afrique et a lancé la saison Africa 2020. Mais pour la jeunesse africaine, l'entrée en France reste difficile.

Il suffit d'un rendez-vous avec l'ambassade d'un pays africain pour qu'un Français qui souhaite visiter une biennale ou un musée en Afrique puisse obtenir son visa. Il est en revanche presque impossible d'obtenir un visa touristique pour un Béninois ou un Sénégalais aux revenus moyens qui souhaiterait visiter une exposition en France. Les possibilités d'obtention d'un visa sont plus favorables lorsqu'il y a une « invitation » de la part d'une institution française à participer à une activité culturelle sur le territoire français. Le processus d'approbation ne reste pas sans difficulté, car un certain nombre de documents doivent être présentés. Et même quand cela est le cas, l'ambassade peut soupçonner un demandeur de visa, lui refuser l'entrée en France et apposer ce refus sur son passeport sans fournir de justification détaillée.

Un rejet de la présence française en Afrique

Le 27 novembre 2017, quelques heures avant l'arrivée d'Emmanuel Macron au Burkina Faso, un véhicule militaire français avait été attaqué à la grenade à Ouagadougou (Pres-fr 13).

En juin 2019, le ministre burkinabé de la Défense, Chérif Sy, s'interrogeait dans les colonnes du journal sud-africain Mail&Guardian sur les motivations de l'opération dans le Sahel : « *Je m'étonne que les Français n'aient pas été capables d'éradiquer ces bandes terroristes. On se pose des questions. Le veulent-ils vraiment ou ont-ils un autre agenda ?* » (Pres-fr 14).

Début mars 2021, au Sénégal, plusieurs enseignes françaises ont été attaquées lors de manifestations. Des journalistes de TV5 Monde et de l'AFP se demandent si ces pillages ont eu pour objectif de lancer un message politique de défiance vis-à-vis des relations franco-sénégalaises (Pres-fr 15). Peu de temps auparavant, le milliardaire français Vincent Bolloré, dont l'entreprise de transport et de logistique est implantée dans 250 filiales de 47 pays d'Afrique (Pres-fr 16, Pres-fr 17) plaquait coupable pour corruption en Afrique. Il a été accusé d'avoir aidé les présidents africains du Togo et de Guinée à accéder au pouvoir ou à s'y maintenir. En contrepartie, ces chefs d'État auraient favorisé les intérêts du groupe Bolloré dans les pays (Pres-fr 18).

L'entretien d'Emmanuel Macron avec les journalistes Benjamin Roger et Marwane Ben Yahmed du magazine Jeune Afrique publié le 20 novembre 2020, laisse transparaître les craintes du président français de voir s'appauvrir les liens de la France avec l'Afrique : « *Pendant des décennies, nous avons entretenu avec l'Afrique une relation très institutionnelle, en passant par les chefs d'État en fonction et par des entreprises bien installées. Ce faisant, le ressentiment a pris une certaine place. Mais il y a également une stratégie à l'œuvre, menée parfois par des dirigeants africains, mais surtout par des puissances étrangères, comme la Russie ou la Turquie, qui jouent sur le ressentiment post-colonial.* » Le président français souhaite que la France entretienne avec l'Afrique « une histoire d'amour » car, ajoute-t-il, « la France a une part d'Afrique en elle » (Pres-fr 19).

Un contexte géopolitique concurrentiel

Lors de l'échange « Parlons Afrique : échanges avec les diasporas africaines », organisé le 11 juillet 2019 par l'Élysée, le président Ghanéen Nana Akufo-Addo a souligné que l'Afrique était la clé du développement sur le continent et il a appelé à un changement de regard sur les relations avec l'Europe et le reste du monde. En prenant exemple sur l'Asie, il invite l'Afrique à dépendre d'elle-même, sans pour autant tourner le dos aux partenariats

pour bénéficier des savoirs-faire et des technologies. L'Afrique a de nombreuses richesses, dont un pourcentage élevé de ressources minérales nécessaires aux sociétés industrielles. Il invite les Africains à créer les conditions pour l'exploitation de ces ressources et à devenir indépendants économiquement. Peu importe les partenaires pourvu que l'engagement soit beaucoup plus profitable aux pays africains (Gouv-fr 15).

C'est avec l'aide financière de la Chine qu'a abouti la construction du musée des civilisations noires de Dakar, au moment où la France débattait sur la restitution des biens culturels africains. La concurrence sur le continent africain et l'image de la Françafrique semblent préoccuper le président Emmanuel Macron qui évoque lors de l'échange « Parlons Afrique » sa volonté de travailler avec toute l'Afrique, grâce notamment à la diaspora auquel il attribue un rôle d'ambassadeur avec le continent. Pour le président français, la France et l'Afrique ont des destins liés : « *Si l'Afrique échoue, l'Europe ne peut pas réussir [...] Parce que si l'Afrique échoue, tous ceux qui ne réussissent pas dans leur pays ou sur le continent africain viendront dans le continent européen.* » C'est pour cette raison que la France pourrait bâtir avec l'Afrique « des vrais partenariats ». Le président français souhaite proposer un nouveau modèle économique : « *On a bâti dans des modèles passés des développements économiques qui n'étaient pas équilibrés, où on allait parfois exploiter des matières premières, où on allait nous faire du chiffre en Afrique sans permettre à la classe moyenne africaine de se développer, sans permettre l'éducation en Afrique et en quelque sorte aux cerveaux de se former et de rester sur place.* » Emmanuel Macron annonce vouloir désormais bâtir une présence française fondée sur des partenariats et des investissements respectueux et équilibrés. « *Cette reconquête de l'Afrique passe par la reconquête des cœurs et c'est pas de se sentir en concurrence, en prédation avec les autres* » (Gouv-fr 15).

Pour cela, il a créé en août 2017, un Conseil Présidentiel pour l'Afrique qui réunit des personnalités issues de la société civile, membres ou non de la diaspora africaine, et qui a pour but d'apporter un nouvel éclairage sur les enjeux de la relation entre la France et les pays du continent africain (Gouv-fr 16).

Malheureusement, malgré plusieurs demandes d'informations auprès du Conseil présidentiel sur l'Afrique, il n'a pas été possible de savoir si celui-ci avait ou non joué un rôle dans le projet de restitution du patrimoine africain.

Les restitutions sont-elles une fin en soi ?

Même après la restitution des objets, de nombreuses questions restent ouvertes : Quelles études seront menées pour savoir si les restitutions ont eu l'effet escompté ? Quelles traces restera-t-il des objets restitués dans les collections françaises ? Des œuvres africaines conservées en Afrique seront-elles présentées en Europe lors d'expositions temporaires ? Le gouvernement français, qui a exprimé son souhait de rendre le patrimoine de l'humanité accessible à la jeunesse africaine, accepterait-il de prêter des œuvres importantes européennes comme la Joconde à un musée africain ? Quel sera le budget alloué pour des expositions temporaires ambulantes entre la France et l'Afrique ? Les débats menés jusqu'à présent ne présentent officiellement pas de propositions concrètes.

Si le gouvernement français a évoqué plusieurs montants pour des aides allouées aux musées africains, il est difficile de trouver les chiffres du budget qui sera alloué à la recherche en France. Roselyne Bachelot a évoqué diverses actions « pour fédérer les scientifiques autour des indispensables recherches de provenance des collections et compte sur le musée du quai Branly et le musée de l'Armée pour accompagner les musées français qui en ont besoin [et] diffuser leurs connaissances sur l'ensemble des établissements français qui détiennent des collections extra-européennes ». La ministre de la culture a-t-elle prévu un budget pour la recherche dans les musées régionaux ? Ou bien pense-t-elle que les deux musées parisiens seraient en capacité de connaître l'intégralité des objets et des documents d'archives répartis sur le territoire français et de les « diffuser » au reste du monde ? Son ministère a-t-il prévu d'ouvrir des postes et des infrastructures dédiés à la recherche en général dans les musées régionaux et de les aider à mettre leur inventaire en ligne ? Ou bien les actions prévues se concentreront-elles surtout sur des discussions et des missions ponctuelles sur la recherche de provenance en lien avec la colonisation ?

La restitution de ces quelques objets permettra-t-elles d'ouvrir une nouvelle page dans les relations entre l'Europe et l'Afrique et à la jeunesse africaine d'avoir accès à son patrimoine ?

Il reste plus de questions que de réponses et une stratégie sur le long terme avec un budget n'est pour l'instant pas défini.

Le président français a reconnu que la France avait exploité des matières premières en Afrique, un grand entre-

preneur français a admis s'être ingéré dans la politique africaine... Or, le rapport Sarr/Savoy est intitulé : « *Rapport sur la restitution du patrimoine africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle* ». De tels projets de restitution peuvent-ils réellement améliorer les relations entre l'Afrique et la France ? L'évaluation actuelle des conflits passés peut-elle contribuer à bâtir un avenir meilleur ? Ou bien permet-il seulement d'éviter de se pencher sur les problèmes du présent ?

NOTES

CHAPITRE I

1 Seuls 6 cas sont recensés sur le site de l'UNESCO et un seul concerne l'Afrique. Il s'agit d'un masque Makonde, dérobé lors d'un cambriolage au Musée national de Dar Es Salaam, en Tanzanie. Ce dernier a été vendu à Paris en 1985, puis conservé dans le musée privé Barbier-Mueller, à Genève. En 1990, après avoir été informé du vol du masque, le musée Suisse signale la présence de l'objet dans ses collections et entame les démarches pour faciliter le retour de l'objet. À la suite de longues négociations, le masque a été remis à la Tanzanie le 6 novembre 2009.

CHAPITRE III

1 D'août 2014 à août 2016, Emmanuel Macron a été ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

2 En réponse à la question posée par un sénateur à Roselyne Bachelot sur le nombre d'objets à restituer qui étaient exposés et sur le nombre d'objets conservés dans les réserves, la ministre a admis ne pas connaître les chiffres.

3 Il faudrait quand même vérifier cette information.

Chapitre VI

1 Le terme « djihad » est celui utilisé dans l'étude d'impact (Parl-fr 5).

2 47 % des députés font partie de La République en Marche, 10 % sont du groupe MoDem, 18 % représentent Les Républicains et 25 % sont issus de sept autres partis (Parl-fr 9).

QUELLEN

Gouvernement / Regierung Frankreich

Gouv-fr 1: Biographie d'Édouard Philippe, site du gouvernement : www.gouvernement.fr/edouard-philippe-o (Vu le 10.3.2021)

Gouv-fr 2 : JORF n°0240 du 17 octobre 2018, Décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement, www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037501223&categorieLien=id

Gouv-fr 3 : Biographie de Franck Riester, site du gouvernement : www.gouvernement.fr/ministre/franck-riester (Vu le 10.3.2021)

Gouv-fr 4 : Biographie de Roselyne Bachelot, site du ministère de la culture : www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Roselyne-Bachelot-Narquin-ministre-de-la-Culture (Vu le 10.3.2021)

Gouv-fr 5 : Florent Corda, « Un sabre 'historique' en cours de restitution au Sénégal », site du ministère des armées : www.defense.gouv.fr/actualites/articles/un-sabre-historique-en-cours-de-restitution-au-senegal, publié le 18.11.2019

Gouv-fr 6 : Déclaration à l'occasion de la remise du sabre d'El Hadj Omar Tall au Sénégal, Site du gouvernement : www.gouvernement.fr/

partage/11256-declaration-suite-a-l-engagement-du-processus-de-restitution-au-senegal-du-sabre-d-el-hadj-oumar

Gouv-fr 7 : Discours de Franck Riester, ministre de la Culture, prononcé à l'occasion du forum « Patrimoines africains : réussir ensemble notre nouvelle coopération culturelle », le 4 juillet 2019, site du ministère de la culture : www.culture.gouv.fr/Presse/Discours/Discours-de-Franck-Riester-ministre-de-la-Culture-prononce-a-l-occasion-du-forum-Patrimoines-africains-reussir-ensemble-notre-nouvelle-cooper

Gouv-fr 8 : Expertise France, Étude de faisabilité pour la valorisation et la préservation du site patrimonial d'Abomey www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=812485 (Publication du 30.10.2020)

Gouv-fr 9 : Déclaration de Franck Riester, ministre de la culture, sur la relation qui unit la France au Bénin, notamment la coopération culturelle, à Cotonou le 15 décembre 2019, site Vie Publique : www.vie-publique.fr/discours/272463-franck-riester-1512-2019-la-relation-qui-unit-la-france-au-benin

Gouv-fr 10 : La Saison Africa 2020, site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : www.education.gouv.fr/la-saison-africa-2020-12296 (Vu le 4.3.2021)

Gouv-fr 11 : Code civil, Chapitre Ier, article 1353, Site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Gouv-fr 12 : LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, Article 11, Site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000769536&categorieLien=id

Gouv-fr 13 : Code du patrimoine, Site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074236/

Gouv-fr 14 : Discours du Président de la République Emmanuel Macron à l'université Ouaga I, professeur Ki-Zerbo, à Ouagadougou, le 28.11.2017. Transcription du 29.11.2017, Site de l'Élysée : www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-l-universite-de-ouagadougou

Gouv-fr 15 : « Parlons Afrique : échanges avec les diasporas africaines », le 11.07.2019 Chaine Youtube de l'Élysée : www.youtube.com/watch?v=mnUQnRnMzYw&t=138s

Gouv-fr 16 : Site internet du Conseil Présidentiel pour l'Afrique : www.cpafrrique.fr

Gouv-fr 17 : Remise du rapport Savoy/Sarr sur la restitution du patrimoine africain, site de l'Élysée : www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/11/23/remise-du-rapport-savoy-sarr-sur-la-restitution-du-patrimoine-africain, (Publication du 23.11.2018).

Gouv-fr 18 : Déclaration conjointe d'Emmanuel Macron et de Patrice Talon à l'occasion de la conférence de presse avec Patrice Talon, Président de la République du Bénin, le 5.3.2018, Site de l'Élysée, transcription publiée le 5.3.2018.

Parlement / Parlament Frankreich

Parl-fr 1 : Biographie d'Édouard Philippe, site de l'Assemblée Nationale : www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/18496

Parl-fr 2 : Compte-rendu de la séance du 6.10.2020, site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/15/cri/2020-2021/20210009.asp

Parl-fr 3 : Compte-rendu de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du 20.10.2020, site du Sénat : www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20201019/culture.html#toc3

Parl-fr 4 : Compte-rendu de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation n°63 du 30.9.2020, site de l'Assemblée Nationale : www.as-

[semblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-cedu/15cion-cedu1920063_compte-rendu](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-cedu/15cion-cedu1920063_compte-rendu)

Parl-fr 5 : Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Étude d'impact, 16.7.2020. Site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3221_etude-impact.pdf

Parl-fr 6 : Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/restitution_biens_culturels_Benin_Senegal?etape=15-AN1-DEPOT

Parl-fr 7 : Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Projet de loi - Exposé des motifs. Site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3221_projet-loi

Parl-fr 8 : Rapport n°3221 fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi, par Yannick Kerlogot et Avis fait au nom de la commission des affaires étrangères, par Marion Lenne, Site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b3387_rapport-fond

Parl-fr 9 : Assemblée Nationale: Liste des députés par groupe politique, www2.assemblee-nationale.fr/deputes/liste/groupe-politique.

Parl-fr 10 : Rapport n° 91 de Mme Catherine MORIN-DESAILLY, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 28.10.2020, Site du Sénat www.senat.fr/rap/l20-091/l20-0911.pdf

Parl-fr 11 : Rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au retour de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, Site de l'Assemblée Nationale www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/restitution_biens_culturels_Benin_Senegal?etape=15-CMP

Parl-fr 12 : Rapport, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au retour de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (n°3526), Site de l'Assemblée Nationale www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/restitution_biens_culturels_Benin_Senegal?etape=15-ANNLEC

Parl-fr 13 : Rapport, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, adopté, par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (n°196), Site du Sénat: www.senat.fr/rap/l20-204/l20-204.html

Parl-fr 14 : Rapport au Parlement de la Commission scientifique nationale des collections (CSNC), 2015 : www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-au-Parlement-de-la-Commission-scientifique-nationale-des-collections-CSNC

Parl-fr 15 : Audition de Stéphane Martin au Sénat, Comptes rendus de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, par la présidence de Catherine Morin-Desailly, le 19.2.2020 : www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200217/cult.html

Parl-fr 16 : Audition d'Emmanuel Kasarhérou au Sénat, Comptes rendus de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, par la présidence de Catherine Morin-Desailly, le 22.7.2020 : www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200720/cult.html

Parl-fr 17 : Avis du Conseil d'État N°399752 sur le projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, séance du 3.3.2020, Site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3221_avis-conseil-etat.pdf

Parl-fr 18 : Commission des affaires culturelles et de l'éducation, Site de

l'Assemblée Nationale, www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-affaires-culturelles (Vu le 2.2.2021)

Parl-fr 19 : Biographie de Yannick Kerlogot, Site de l'Assemblée Nationale, www2.assemblee-nationale.fr/deputes/fiche/OMC_PA719230 (Vu le 2.2.2021)

Parl-fr 20 : Biographie de Catherine Morin-Desailly, Site personnel : catherine-morin-desailly.fr/biographie-cmd/ (Vu le 2.2.2021)

Parl-fr 21 : L'Essentiel sur la mission d'information sur les restitutions d'oeuvres d'art, 16.12.2020, Commission de la culture de l'éducation et de la communication, Site du Sénat : www.senat.fr/rap/r20-239/r20239-syn.pdf

Parl-fr 22 : Rapport n°3347 fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, d'accélération et de simplification de l'action publique, par Guillaume Kasbarian, 17.9.2020, Site de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/csasap/l15b3347_rapport-fond#_Toc256000016

Parl-fr 23 : Rapport n°358 fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, par Patricia Morhet-Richaud, 26.2.2020, Site du Sénat : www.senat.fr/rap/l19-358/l19-3581.pdf

Parl-fr 24 : Rapport n°3466 et n°66 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, par Guillaume Kasbarian et Daniel Gremillet, Site du Sénat : www.senat.fr/rap/l20-066/l20-0661.pdf

Parl-fr 25 : « Fonds alloués à la création d'un musée au Bénin », Question écrite n°12206 de Ladislav Poniatowski publiée dans le JO Sénat du 19.09.2019 - p.4726 et réponse du Ministère de la culture publiée dans le JO Sénat du 24.09.2020 - p.4347, Site du Sénat : www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190912206.html

Gouvernement Béninois / Regierung Benin

Gouv-bj 1- Secrétariat général du gouvernement, République du Bénin. Compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 27.7.2016. N°14/PR/SGG/CM/OJ/ORD.sgg.gouv.bj.

Union Africaine

Unio-Af 1 - Commission de l'Union Africaine, Agenda 2063, L'Afrique que nous voulons, Version populaire, Publication : Avril 2015, au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf

Unio-Af 2 - Commission de l'Union Africaine, Agenda 2063. Premier plan décennal de mise en oeuvre 2014-2023, Septembre 2015: www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-first10yearimplementationf.pdf

Musées / Museen

Muse-fr 1: Musée de l'Armée. Base de données des collections : basedes-collections.musee-armee.fr/ark:/66008/6995?posInSet=1&queryId=109f9b38-a7df-4fe2-bf80-7d8d88b7aa9f. (Mise à jour du 28.1.2021)

Muse-sg 1 : Institut Fondamental d'Afrique Noire, Musée Théodore Monod, ifan.ucad.sn/index.php/muee-theodore-monod

Muse-bj 1 : Musée historique d'Abomey, site de l'École du patrimoine africain : www.epa-prema.net/abomey/collections.htm

ICOM

ICOM-Fr 2019, « Restituer ? Les musées parlent aux musées », Paris, Musée des Arts et Métier, 20.2.2019, www.icom-musees.fr/ressources/

www.icom-musees.fr/actualites/debat-restituer-les-musees-parlent-aux-musees ; Communiqué d'ICOM France, www.icom-musees.fr/actualites/debat-restituer-les-musees-parlent-aux-musees (Vu le 13.12.2021).

ICOM France : « Code de déontologie de l'ICOM pour les musées », Version française de 2017 : www.icom-musees.fr/ressources/code-de-deontologie ; www.icom-musees.fr (Vu le 13.12.2021)

ICOM Schweiz : « Ethische Richtlinien für Museen von ICOM », Version allemande de 2010, www.icom-deutschland.de/images/Publikationen_Buch/Publikation_5_Ethische_Richtlinien_dt_2010_komplett.pdf

UNESCO

UNESCO : Formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution / Standard Form concerning Requests for Return or Restitution, janvier 1986 / January 1986 : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/movable/pdf/form_returnEN_FR_02.pdf

UNESCO : « Restitution de biens culturels », www.unesco.org/new/fr/culture/themes/restitution-of-cultural-property/return-or-restitution-cases/ (Vu le 13.12.2021)

Correspondances / Korrespondenz

AFD : Cellule influence et médias, Direction de la Stratégie, des partenaires et de la communication de l'AFD, Mail du 17.7.2019

Élysée : Chef du cabinet du président de la République, Mail du 20.3.2018. Ref. PDR/SCP/BCP/BR/A119430

Musée du quai Branly : Service de presse. Mail du 22.6.2018 et du 30.5.2018.

Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères : Service de presse. Mail du 4.7.2018

Ministère de la culture : Échange téléphonique du 9.8.2018 UNESCO Paris : Mail du 15.7.2020

Presse

Pres-fr 1 : « Quand Bachelot jurait qu'elle ne ferait plus de politique », Chaîne YouTube LeHuffPost : www.youtube.com/watch?v=_pQRLug-KooE (Publication du 6.7.2020)

Pres-fr 2 : Francis Simonis, « La première œuvre qui est « restituée » à l'Afrique est un objet européen », Le Monde Afrique : www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/24/la-premiere-uvre-qui-est-restituee-a-l-afrique-est-un-objet-europeen_6020342_3212.html (Publication du 24.11.2019)

Pres-fr 3 : « La question épineuse de la restitution du patrimoine africain français », France Culture, Publication du 20.01.2019: France Culture: www.franceculture.fr/emissions/lart-est-la-matiere/la-question-epineuse-de-la-restitution-du-patrimoine-africain-francais

Pres-fr 4 : « Patrimoine africain: la France rendra-t-elle son butin? », par Olivier Marbot, Publication du 18.12.2018, actualisée le 12.11.2019, Jeune Afrique : www.jeuneafrique.com/mag/685642/culture/patrimoine-africain-la-france-rendra-t-elle-son-butin/

Pres-fr 5 : « Les oeuvres d'art du patrimoine africain bientôt restituées? », par Hermann Boko, Publication du 23.11.2018, modifiée le 24.11.2018, France 24 : www.france24.com/fr/20181123-france-afrique-benin-restitution-patrimoine-africain-oeuvres-art-retour-colonies-macron

Pres-fr 6 : « Il existe un lobby anti-restitution des oeuvres d'art », par Vincent Hugué, publié le 26.01.2019 et mis à jour le 29.01.2019, L'Express : www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/felwine-sarr-le-poids-de-l-impense-colonial_2058754.html

Pres-fr 7 : « Art africain : Emmanuel Macron décide de restituer 26 oeuvres réclamées par le Bénin », par l'AFP et Le Figaro, Publié le

21.11.2018 et actualisé le 23.11.2018, Le Figaro : www.lefigaro.fr/arts-expositions/2018/11/21/03015-20181121ARTFIG00145-erestitu-tions-d-oeuvres-a-l-afrique-le-rapport-des-experts-mandates-par-l-elysee-ne-fait-pas-l-unanimité.php

Pres-fr 8 : « L'Afrique demande la restitution de biens culturels », par Luis Nicolas Jachmann, publication du 2.01.2019, Arte Info : www.arte.tv/fr/articles/lafrique-demande-la-restitution-de-biens-culturels

Pres-fr 9 : Macron en Afrique : Les questions des étudiants burkinabè, Chaîne YouTube France24 : www.youtube.com/watch?v=XTSJqDe5PmM&t=1805s, Vidéo publiée le 28.11.2017

Pres-fr 10 : Déclaration polémique de Macron sur l'Afrique au G20 : rencontre avec Philippe Kouhon, Chaîne YouTube de Brut : www.youtube.com/watch?v=N5YVwoJS9PY, Vidéo postée le 17.7.2017

Pres-fr 11 : « Bénin - Patrice Talon : J'ai pris le risque d'être impopulaire », par François Soudan, Publication du 29.9.2020, Jeune Afrique : www.jeuneafrique.com/mag/1049398/politique/benin-patrice-talon-jai-pris-le-risque-detre-impopulaire/

Pres-fr 12 : Le Monde Afrique, Le Bénin se prépare à la restitution du trésor des rois d'Abomey, Publication du 16.7.2019 : www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/16/le-benin-se-prepare-a-la-restitution-du-tresor-des-rois-d-abomey_5489910_3212.html

Pres-fr 13 : Burkina : un véhicule militaire français attaqué à la grenade avant l'arrivée de Macron à Ouagadougou, Franceinfo / France Télévisions, Publication du 28.11.2017 : www.francevinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/burkina-faso-un-vehicule-militaire-francais-a-ete-vise-par-une-attaque-a-la-grenade-avant-l-arrivee-d-emmanuel-macron-a-ouagadougou_2488971.html

Pres-fr 14 : « I question France's motives, says Burkina Faso's defence minister », par Simon Allison, Publication du 4.6.2019, Mail&Guardian mg.co.za/article/2019-06-04-00-i-question-frances-motives-says-burkina-fasos-defence-minister/

Pres-fr 15 : Sénégal : les pillages d'enseignes françaises ravivent la question des intérêts français, par TV5MONDE avec AFP : information.tv5monde.com/afrique/senegal-les-pillages-d-enseignes-francaises-ravivent-la-question-des-interets-francais, Publication le 7.3.2021 mise à jour 08.03.2021

Pres-fr 16 : Bolloré, document d'enregistrement universel 2019 incluant le rapport financier annuel, Publication du 29.4.2020, Site de Bolloré : www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2020/06/bolloré-urd-2019-fr_01.pdf

Pres-fr 17 : Bolloré, moteur de la transformation logistique de l'Afrique, Site : www.businessfrance.fr/Media/Default/PROCOM/Articles%20-%20News/Bolloré.pdf (Vu le 25.3.2021)

Pres-fr 18 : Vincent Bolloré plaide coupable, Publications du 26.2.2021 sur la chaîne YouTube de TV5 Monde : www.youtube.com/watch?v=u1BSKcM5GMM

Pres-fr 19 : « La France a une part d'Afrique en elle. Nos destins sont liés. » Entretien du président Emmanuel Macron avec Jeune Afrique. Publié sur le site de l'Élysée le 20.11.2020 : www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/11/20/interview-jeune-afrique

Pres-sg 1 : Thierno Seydou Nourou Tall, « Le vrai sabre d'El Hadji Oumar Foutiyou est à Bandiagara », Seneweb : www.seneweb.com/news/Video/thierno-seydou-nourou-tall-quot-le-vrai_n_300822.html. (Publication du 18.11.2019)

Pres-sg 2 : Abdoulaye Sokhna Diop, « El Hadji Oumar n'a jamais possédé un sabre », SeneWeb : www.seneweb.com/news/Societe/professeur-abdoulaye-sokhna-diop-laquo-e_n_300947.html (Publication du 19.11.2019)

Publications / Publikationen

Beaujean, Gaëlle (2019) : *L'art de la cout d'Abomey. Le sens des objets*. Les presses du réel, 2019, Dijon.

Debie, Yves-Bernard (2019) : « La Vente aux enchères des Salorges du 23 mars 2019 : une tragi-comédie en trois actes », Publication en ligne sur LinkedIn : www.linkedin.com/pulse/la-vente-aux-enchères-des-salorges-du-23-mars-2019-une-debie (Publication du 31.08.2019).

Goy, Bertrand (2021) : Le « sabre d'El Hadj Oumar », une restitution peu exemplaire, preprint

Ly-Tall, Madina (1997) : *Histoire générale de l'Afrique. Édition abrégée*. VI. L'Afrique au XIXe siècle jusque vers les années 1880. Présence Africaine/Edicef/UNESCO, Paris

Sarr, Felwine / **Savoy**, Bénédicte (2018) *Restituer le patrimoine africain*. Philippe Rey/ Seuil

Schlothauer, Andreas (2018): *Restitutionsdebatte in Deutschland und Frankreich*. In: *Kunst&Kontext* 15: 8-12

Volper, Julien (2020) : « Patrimoine africain : le mythe des 90 % », Publié en français dans *La Tribune de l'Art* www.latribunedelart.com/patrimoine-africain-le-mythe-des-90. Traduit et publié en allemand dans *Kunst&Kontext* (2021) N°21: 105-109.

Du même auteur / Von der Autorin

Peraldi, Audrey (2019) : *Le rapport Sarr-Savoy. À qui profitent les restitutions ?* In: *Kunst&Kontext* 18: 58-72

— (2018b) : *La restitution des biens culturels du Bénin « En Marche » - Une mission d'Emmanuel Macron et un projet économique de Patrice Talon / Benins Kulturerbe in Frankreich « En Marche » - zwischen Macrons Mission und Talons wirtschaftlichem Projekt*. In: *Kunst&Kontext* 15: 14-41

— (2018a) : *Le patrimoine partagé d'Emmanuel Macron. Un projet de restitution d'art africain / Macrons geteiltes Kulturerbe - zur Restitution afrikanischer Kunstwerke*. In: *Kunst&Kontext* 14: 32-37